

Travail

LE MAGAZINE DE L'OIT

J'ai une nouvelle convention.
Et maintenant ?

*La convention
sur les pires
formes de travail
des enfants*



BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL



La Commission de la législation internationale du travail lors de la Conférence de Paix de Paris, en 1919

ILO

Regards sur 1919:

Le tandem anglo-français

Durant le printemps et l'été 1919, les bâtisseurs de l'OIT ne chômèrent pas. La Commission de la législation internationale du travail avait terminé ses travaux le 24 mars. Dès le 14 avril, sans attendre l'approbation formelle du texte fondateur de l'Organisation (qui devait avoir lieu le 29 juin avec la signature du Traité de Paix de Versailles), le Comité d'organisation de la première Conférence internationale du Travail se mit à l'œuvre.

Sept pays avaient été invités à désigner un représentant: Angleterre, Belgique, États-Unis, France, Italie, Japon et Suisse. D'emblée, tandis que le représentant américain, Samuel Gompers, était tenu de s'effacer en raison de l'opposition grandissante dans son pays à la politique du Président Wilson, les Anglais et les Français prirent la direction des opérations. Arthur Fontaine fut élu à la présidence; le secrétariat fut confié à une équipe britannique dirigée par Harold Butler; une autre personnalité, bien que non membre du Comité, joua un rôle de premier plan: Léon Jouhaux, secrétaire général de la CGT française. Les réunions – relativement peu nombreuses, sept en tout jusqu'au mois d'août – eurent lieu à Londres.

Le travail majeur consistait à rédiger, après consultation des gouvernements, les rapports techniques sur chacune des cinq questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence: principe de la journée de huit heures; moyens de prévenir le chômage; emploi des femmes; emploi des enfants; extension des conventions de 1906. «Les rapports présentés par le Comité, indique Edward Phelan¹ témoignent de l'habileté et de la rapidité avec laquelle il accomplit sa tâche.» Le même auteur en attribue le mérite au personnel de l'administration britannique mis à la disposition du Comité et aux efforts financiers consentis par le gouvernement lui-même. Il remarque que «c'est après de grandes difficultés que le ministère du Travail français accepta de détacher deux de ses fonctionnaires, si bien que lorsque ceux-ci arrivèrent, les rapports étaient déjà faits!» Ainsi apparaîtrait, en filigrane de ces épisodes, le début d'une collaboration orageuse, quoique loyale, entre les partenaires anglais et français qui devaient constituer l'épine dorsale du futur Bureau international du Travail.

Michel Fromont

¹ E. J. Phelan: Albert Thomas et la création du BIT. Editions Bernard Grasset, Paris.

Le magazine *Travail* est publié cinq fois par an par le Bureau de l'information publique du BIT, à Genève. Aussi publié en allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, finnois, hongrois, japonais, norvégien, russe, slovaque, suédois et tchèque.

- Rédacteur: Thomas Netter
- Édition allemande: Hans von Rohland
- Édition arabe: Khawla Mattar, Bureau de l'OIT à Beyrouth.
- Édition espagnole: Réalisée avec le concours du Bureau de l'OIT à Madrid.
- Responsable de la production: Kiran Mehra-Kerpelman

Photos couverture: Jacques Maillard; en bas à droite: K. Mehra-Kerpelman

Ce magazine ne constitue pas un document officiel de l'Organisation internationale du Travail. Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues du BIT. Les désignations utilisées n'impliquent de la part du BIT aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du BIT aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les textes et les photos peuvent être librement reproduits, à condition d'en mentionner la source. L'envoi d'un justificatif serait apprécié.

Toute correspondance doit être adressée au Bureau de l'information publique du BIT, CH-1211, Genève 22 (Suisse).

Tél. +4122/7997912
Fax +4122/7998577
<http://www.ilo.org>

Imprimé par ATAR S.A.
Genève

ISSN 1020-0002

Couverture: Agence Paprika

SOMMAIRE

Conférence internationale du Travail: Adoption d'une convention sur les pires formes de travail des enfants, condamnation du travail forcé au Myanmar, etc..... 4



Le Comité de la liberté syndicale constate des progrès en Indonésie et au Nigéria..... 11

Les Palestiniennes de la «Montagne du feu» œuvrent pour la paix..... 12



Petites exploitations minières: Danger dans l'Eldorado 14

ENCART: Texte intégral de la convention et de la recommandation sur les pires formes de travail des enfants 19

Les nouvelles en bref 18

- Abus de substances toxiques au travail: offensive des secteurs public et privé contre l'abus d'alcool et de drogues au travail
- Travail des enfants en Albanie: Un nouveau programme de l'IPEC
- L'emploi en Amérique latine: Nouvelles du terrain
- Le BIT et l'UIP unissent leurs forces
- Télétravail: Négociations professionnelles et nouvelles conditions de travail



Rubriques

L'OIT DANS L'HISTOIRE 2

PLANÈTE TRAVAIL 16

CHAMPS D'ACTION 28

L'OIT DANS LA PRESSE 30

MÉDIATHÈQUE 33

COUVERTURE : LE CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION, TURIN 36

On recherche des auteurs

Pour élargir sa couverture des questions sociales et des activités de l'OIT dans le monde, *Travail* recherche des correspondants en Amérique latine, en Afrique, en Asie et en Océanie. Les journalistes qualifiés, écrivains et autres ayant une bonne connaissance du monde du travail, qui souhaiteraient écrire pour le magazine peuvent s'adresser au Bureau de l'information publique du BIT par courrier postal, fax ou courrier électronique. Les articles sont rédigés sur commande et en consultation avec le rédacteur du magazine. Photos et articles sont rémunérés au tarif en vigueur sur le marché «free-lance». Adresser une lettre de présentation accompagnée d'un *curriculum vitae* et d'éventuelles références au Rédacteur, magazine *Travail*, Bureau international du Travail, Bureau 1-123, 4, route des Morillons, 1211 Genève 22, Suisse. Fax 4122 799 8577, e-mail: presse@ilo.org

L'Organisation internationale du Travail (OIT), créée en 1919, groupe les gouvernements, les employeurs et les travailleurs de ses 174 États membres dans une action commune pour l'avancement de la protection sociale et l'amélioration des conditions de vie et de travail partout dans le monde. Le Bureau international du Travail (BIT), à Genève, est le secrétariat permanent de l'Organisation.

« Une nouvelle cause mondiale » – Juan Somavia

La 87^e Conférence de l'OIT adopte de nouveaux instruments sur le travail des enfants

La Conférence internationale du Travail¹ a achevé sa 87^e session en adoptant à l'unanimité une convention et une recommandation depuis longtemps attendues pour interdire les pires formes de travail des enfants. Les autres temps forts de cette furent les allocutions de trois chefs d'État et d'un prix Nobel et la condamnation du Myanmar pour son recours systématique au travail forcé.

GENÈVE – Bien que personne ne doutât du résultat, le vote auquel procédèrent le 17 juin les centaines de délégués présents à la 87^e Conférence internationale du Travail pour adopter une convention sur les pires formes de travail des enfants, n'en électrisa pas moins la Salle des assemblées.

Ce vote est l'aboutissement de plusieurs années de travaux préparatoires menés au Secrétariat de l'OIT et de conférences politiques tenues à Amsterdam, Oslo, Carthagène, Kampala et dans des dizaines d'autres villes. Les militants d'organisations non gouvernementales telles que la Marche mondiale contre le travail des enfants, observaient ce qui se passait depuis la tribune du public.

Lorsque les résultats du vote s'affichèrent sur le tableau lumineux – 415 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention – les acclamations dont résonnèrent dans la salle témoignèrent, selon les termes

de Juan Somavia, Directeur général du BIT, de l'incontestable «détermination morale» des Membres de l'OIT. Et l'adoption – également à l'unanimité – de la recommandation correspondante, marqua la naissance de ce que M. Somavia appela «une nouvelle cause mondiale», celle de l'élimination du travail des enfants dans ses formes les plus préjudiciables.

Ouverture de la campagne de ratification

La «convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999» s'applique à toutes les personnes de moins de 18 ans et exige que soient prises «des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce de toute urgence». La recommandation qui l'accompagne exhorte les États qui la ratifient à faire des pires formes de travail des enfants des infractions pénales et à prendre des sanctions pénales à l'encontre de ceux qui s'en rendent coupables. (La recommandation a été adoptée par 382 voix, sans opposition ni abstention.)

«Avec cette convention, nous avons désormais les moyens de faire de l'éradication sans délai des pires formes de travail des enfants une nouvelle cause mondiale»,

a déclaré M. Somavia. «Cette cause doit se traduire, non par des mots mais par des actes, non par des discours mais par des politiques et des lois. A tous ceux qui exploitent les enfants, qui les réduisent en esclavage, qui les utilisent pour la prostitution, la pornographie ou la guerre, nous disons aujourd'hui: *ça suffit!*»

Le BIT estime à environ 250 millions le nombre d'enfants de 5 à 14 ans qui travaillent, rien que dans le monde en développement. Bien qu'il n'existe pas de données précises sur les pires formes de travail des enfants, la moitié à peu près – soit environ 120 millions – travaillent à plein temps et près de 70 pour cent sont affectés à des travaux dangereux. Sur le total de 250 millions, 50 à 60 millions d'enfants âgés de 5 à 11 ans travaillent dans des conditions qui peuvent être considérées comme dangereuses compte tenu de leur âge et de leur vulnérabilité.

M. Somavia a annoncé que le BIT allait immédiatement lancer une campagne mondiale de ratification – afin que la convention puisse se traduire dans la législation et la pratique nationales – par le biais de son *Programme international pour l'abolition du travail des enfants* (IPEC) et d'autres départements du Bureau². De nombreux



Didier Bregnard

¹ La Conférence internationale du Travail se réunit tous les ans. C'est une tribune internationale où l'on discute des problèmes sociaux et du travail dans le monde. Elle établit les normes internationales du travail minima et décide des grandes lignes de la politique de l'Organisation. Tous les deux ans, elle adopte le programme d'activités et le budget biennal de l'OIT, qui est financé par les 174 États Membres de l'Organisation. Chaque État Membre a le droit d'envoyer quatre délégués à la Conférence, dont deux délégués gouvernementaux, un délégué représentant les employeurs et un délégué représentant les travailleurs. Chacun d'entre eux s'exprime et vote indépendamment.

² Une fois adoptées la convention et la recommandation, les États Membres sont tenus, en vertu de la Constitution de l'OIT, de les soumettre aux autorités nationales compétentes dans un délai de 12 à 18 mois à partir de la date de clôture de la Conférence internationale du Travail, pour qu'elles soient examinées à la lumière de la législation et de la pratique nationales et pour décider ou non de la ratifier conformément à la procédure nationale. En règle générale, une convention de l'OIT entre en vigueur douze mois après l'enregistrement de sa deuxième ratification. Ensuite, la convention entre en vigueur, pour chaque État qui la ratifie, douze mois après l'enregistrement de sa ratification. Lorsqu'un pays ratifie une convention de l'OIT, il accepte de l'appliquer de bonne foi et de soumettre cette application au contrôle de l'OIT.

LA NOUVELLE CONVENTION ET LA NOUVELLE RECOMMANDATION

La nouvelle convention définit pour la première fois ce qui constitue les «pires formes de travail des enfants» et elle proscrit le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants soldats. Elle lance un appel à la coopération internationale dans les domaines du développement social et économique, de la lutte contre la pauvreté et de l'éducation afin d'atteindre ses objectifs, et prévoit de larges consultations entre les gouvernements, les travailleurs et les employeurs, à savoir les «partenaires sociaux» qui forment la structure tripartite de l'OIT.

La convention définit ainsi «les pires formes de travail des enfants»:

- toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire;
- le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
- l'utilisation d'un enfant à des fins de prostitution, de production de maté-

riel pornographique ou de spectacles pornographiques;

- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de drogues;

- les travaux qui sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

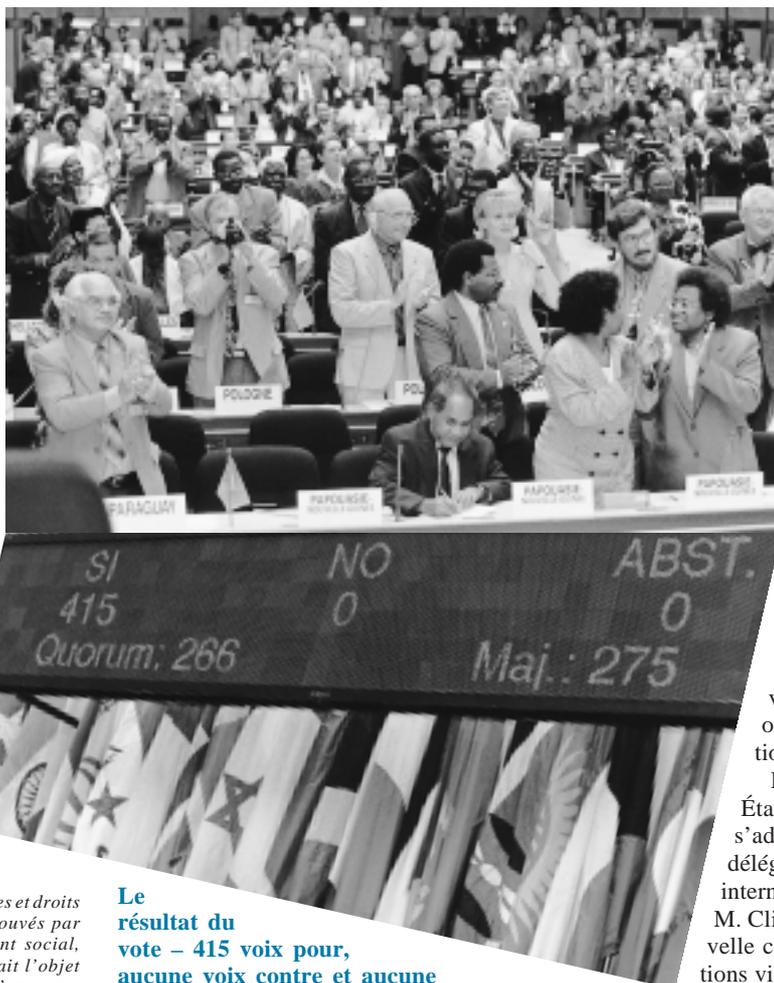
La convention demande aux États Membres qui la ratifieront d'«élaborer et mettre en œuvre des programmes d'action» en vue d'éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants et d'«établir ou désigner des mécanismes appropriés» pour surveiller l'application des dispositions de la convention, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs. Elle indique aussi que les États Membres qui la ratifieront devront «prévoir l'aide directe nécessaire et appropriée pour soustraire les enfants aux pires formes de travail des enfants et assurer leur réadaptation; assurer l'accès à l'éducation de base gratuite et à la formation professionnelle pour tous les enfants qui auront été soustraits aux pires

formes de travail des enfants; identifier les enfants particulièrement exposés à des risques; tenir compte de la situation particulière des filles».

La recommandation qui accompagne la convention définit les «travaux dangereux» comme «les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels; les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés; les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges; les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé; les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur».

délégués ont promis de veiller à ce que la nouvelle convention soit ratifiée au plus vite. En outre, M. Somavia a indiqué que cet instrument deviendrait l'une des «conventions fondamentales» de l'OIT au même titre que celles relatives à la liberté syndicale et au droit de négociation collective, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, à la non-discrimination en matière d'emploi et de profession et à l'âge minimum d'admission à l'emploi³.

La nouvelle convention reflète la prise de conscience, qui s'est intensifiée ces derniers temps, de la pressante nécessité d'activer le combat contre les pires formes de travail des enfants. Pour ce qui est de l'abolition définitive de tout travail des enfants, le point d'ancrage de l'action nationale et internationale est toujours la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, dont le nombre de ratifica-



Georges Cabreira

Le résultat du vote – 415 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention – qui s'affichait sur le tableau lumineux, fut salué par des acclamations.

tions a augmenté ces dernières années: à ce jour, 74 États l'ont ratifiée.

Manifestations de soutien

La nouvelle convention a été approuvée par de nombreux orateurs, parmi lesquels le Président des États-Unis, Bill Clinton, qui, avec d'autres invités d'honneur tels que le Président de la République de Côte d'Ivoire, Henri Konan Bédié, et la Présidente de la Confédération helvétique, Ruth Dreifuss, ont prononcé une allocution durant la Conférence. Premier Président des États-Unis d'Amérique à s'adresser, à Genève, aux délégués de la Conférence internationale du Travail, M. Clinton a associé la nouvelle convention à ses propositions visant à «donner un visage plus humain à la mondialisation de l'économie».

³ Ces conventions consacrent les principes et droits fondamentaux au travail qui ont été approuvés par le Sommet mondial pour le développement social, à Copenhague, en mars 1995, et qui ont fait l'objet d'une déclaration solennelle, assortie d'une procédure de suivi, qui a été adoptée par la Conférence internationale du Travail en juin 1998.

Le Président Clinton a déclaré devant l'assemblée des délégués et autres personnalités, dont la première dame, Hillary Rodham Clinton: «La mondialisation n'est pas un projet ou un choix politique: c'est un fait. C'est la façon dont nous y répondrons qui fera toute la différence.»

«Nous devons trouver un nouveau moyen, un moyen nouveau et démocratique, de maximiser le potentiel du marché et la justice sociale, la concurrence et l'esprit communautaire. Nous devons donner un visage humain à la mondialisation de l'économie en permettant aux travailleurs du monde entier de participer à son succès et d'en tirer profit en mettant en place pour leurs familles les bases d'une société juste. Toutes les nations doivent adhérer à cet objectif et toutes les grandes institutions économiques du monde doivent y consacrer leur créativité et leur énergie.»

L'OIT a «pris une mesure décisive pour l'amélioration de la vie des travailleurs en adoptant l'an dernier la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail», a déclaré le Président. Il a décrit cette Déclaration comme «un plan pour l'économie mondialisée, qui honore nos valeurs – la dignité du travail, la fin de la discrimination, la fin du travail forcé, la liberté d'association, le droit de chacun de s'organiser et de négocier de façon civile et pacifique. Il ne s'agit pas seulement de droits au travail, mais de droits de l'homme.»

Les organisations internationales «doivent construire une nouvelle architecture financière, qui soit aussi moderne que les marchés le sont aujourd'hui, pour maîtri-

Clinton à l'OIT: «Nous devons donner un visage humain à la mondialisation de l'économie...»

ser les cycles d'expansion et de récession dans l'économie mondialisée, comme nous savons déjà le faire au niveau de l'économie nationale; pour assurer l'intégrité des transactions financières internationales; pour étendre les filets de sécurité sociale au profit des plus vulnérables».

Le Président Clinton a plaidé pour un renforcement de la coopération entre l'OIT et les autres institutions multilatérales: «Le FMI, la Banque mondiale et l'OMC devraient coopérer plus étroitement avec l'OIT, et cette dernière doit avoir la volonté et la capacité d'assumer plus



Didier Bregnard

Le Président Clinton a indiqué que, dans son dernier projet de budget, il a «demandé que 25 millions de dollars soient débloqués pour aider l'OIT à se doter de nouveaux moyens d'action afin de collaborer avec les pays en développement pour mettre en œuvre les normes fondamentales du travail relatives à la protection des travailleurs, à leur sécurité sur les lieux de travail et à la liberté syndicale», et il a demandé «aux autres gouvernements de se joindre aux États-Unis». Il a mis l'accent sur une série d'initiatives, bilatérales et multilatérales, visant à éliminer les ateliers clandestins et «à sensibiliser davantage les consommateurs aux conditions dans lesquelles les vêtements qu'ils portent et les jouets qu'ils achètent pour leurs enfants sont fabriqués».

de responsabilités.» L'OIT, a-t-il ajouté, «doit être prête pour le XXI^e siècle».

Tout en se déclarant convaincu «qu'un commerce ouvert n'est pas contraire aux intérêts des travailleurs» et qu'il faut «plus d'échanges, et non moins», le Président des États-Unis a déclaré que «malheureusement, les travailleurs n'y croient pas. Même aux États-Unis, où le taux de chômage est tombé à son niveau le plus bas depuis une génération, où les exportations assuraient 30% de notre croissance jusqu'à ce que la crise financière frappe l'Asie, les travailleurs résistent avec force aux nouvelles mesures d'ouverture des marchés.»

«Alors que nous faisons pression pour un commerce plus ouvert, nous devons faire plus pour que tout le monde profite de la mondialisation économique», a-t-il déclaré. «A l'heure où nous nous préparons à lancer une nouvelle série mondiale de négociations commerciales, à Seattle, en novembre, il est capital que l'OMC et l'OIT coopèrent à la réalisation de ce but commun.»



Georges Cabrera

Le Directeur général du BIT, Juan Somavia, accompagne le Président des États-Unis, Bill Clinton (à gauche) et le Président de la Conférence, Alhaji Mohammad Mumuni, ministre du Travail de la République du Ghana (centre).

«En donnant vie aux normes fondamentales du travail, en agissant effectivement pour alléger le fardeau de la dette, en donnant un visage humain au système commercial mondial et à la mondialisation de l'économie, en mettant un terme aux pires formes de travail des enfants, nous offrirons à nos enfants le XXI^e siècle qu'ils méritent» a déclaré le Président Clinton, en promettant de soumettre dès que possible la convention au Sénat des États-Unis pour ratification. «C'est pour nos enfants un cadeau digne du millénaire.»

Et M. Somavia d'ajouter: «Dans un monde qui ignore quelles causes défendre, il y a peu d'idéaux qui soient susceptibles de galvaniser le monde entier. Pourquoi ne pas faire de l'éradication, dans un délai donné, des pires formes de travail des enfants une cause qui nous unisse tous? Aucun parent au monde ne souhaite voir ses enfants tomber dans le piège de la prostitution, de la pornographie, du trafic de drogue ou dans d'autres situations avilissantes.»

Myanmar

Par ailleurs, la Conférence a adopté à l'égard du Myanmar une résolution sans précédent condamnant les violations constantes par ce pays de la convention sur le travail forcé et son absence de réaction aux maintes décisions des organes de contrôle, lui enjoignant de mettre un terme au travail forcé, pratique dont la commission d'enquête de l'OIT avait constaté l'année dernière le caractère généralisé.

Dans cette résolution, il est dit que le Conseil d'État pour la paix et le développement continue «d'imposer la pratique du travail forcé – qui n'est rien d'autre qu'une forme contemporaine d'esclavage – au peuple du Myanmar».

La résolution sur le Myanmar, selon laquelle «l'attitude et le comportement du gouvernement du Myanmar sont manifestement incompatibles avec les conditions et les principes régissant l'appartenance à l'Organisation», a été adoptée à la majorité (333 voix pour, 27 contre et 47 abstentions).

Toujours selon cette résolution, «le gouvernement du Myanmar devrait cesser de bénéficier de la coopération technique ou de l'assistance de l'OIT, sauf s'il s'agit d'une assistance directe pour l'application immédiate des recommandations de la commission d'enquête».

Elle limite de manière stricte les relations de l'OIT avec le Myanmar, puisque

«le gouvernement du Myanmar ne devrait plus dorénavant recevoir d'invitation à participer à des réunions, colloques ou séminaires organisés par l'OIT, en dehors des réunions ayant pour seul objet d'assurer l'application immédiate et entière desdites recommandations».

Cette résolution restera en vigueur tant que le Myanmar n'aura pas mis en œuvre les recommandations de la commission d'enquête de l'OIT, préconisant la révision de la législation du pays (particulièrement la loi sur les villages et la loi sur les villes) afin de la mettre en conformité avec la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et à mettre un terme à des pratiques que les délégués à la Conférence ont qualifiées de violations inacceptables des droits de l'homme⁴.

Amélioration de la protection de la maternité

Outre l'adoption de la convention et de la recommandation historiques sur le travail des enfants, la Conférence était saisie d'un texte de «convention sur la protection de la maternité».

La Commission de la protection de la maternité a jugé que le moment était venu d'adopter de nouvelles normes internationales, portant révision de la convention (n° 103) et de la recommandation (n° 95) sur la protection de la maternité, qui datent de 1952, pour tenir compte de l'évolution du temps.

Les conclusions adoptées comportent un certain nombre de changements par rapport

⁴ Un récent rapport présenté par le Directeur général au Conseil d'administration du BIT a conclu que, malgré les dénégations du gouvernement, «l'obligation de supprimer l'emploi du travail forcé ou obligatoire est violée au Myanmar dans la législation nationale, ainsi que dans la pratique de façon généralisée et systématique avec un mépris total de la dignité humaine, de la sécurité, de la santé et des besoins essentiels du peuple du Myanmar». Par ailleurs, la Commission de l'application des normes de l'OIT a également accusé le Myanmar de violations répétées de conventions fondamentales relatives aux droits de l'homme: la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Dans les deux cas, elle a adopté un «paragraphe spécial», ce qu'elle fait seulement dans des cas exceptionnels. En ce qui concerne la convention n° 29, la commission a «exprimé le regret que le gouvernement n'ait pas fait preuve de sa volonté de coopérer avec l'OIT à cet égard» et a estimé que «le travail forcé et obligatoire était toujours utilisé à une très large échelle au Myanmar». En ce qui concerne la convention n° 87, la commission «n'a pu que déplorer à nouveau l'absence de coopération réelle de la part du gouvernement à cet égard».

à la convention n° 103, en ce qui concerne le champ d'application, le congé de maternité et le congé supplémentaire en cas de maladie due à des complications liées à la grossesse ou à l'accouchement. Les prestations en espèces devraient être versées «soit à un taux qui ne devrait pas être inférieur aux deux tiers du gain antérieur de la femme ou de son gain tel que pris en considération pour le calcul des prestations; soit sous forme d'une indemnité forfaitaire d'un montant approprié». Les prestations médicales devraient comprendre les soins prénatals, les soins pendant l'accouchement et les soins postnatals.

En outre, la commission a considéré qu'il «devrait être interdit à l'employeur de licencier une femme lorsqu'elle est enceinte, en congé de maternité ou congé supplémentaire (...) sauf pour des motifs sans lien avec sa grossesse, la naissance de l'enfant et leurs suites ou l'allaitement». La charge de la preuve incomberait à l'employeur. Par ailleurs, les États Membres devraient adopter des mesures appropriées pour assurer que la maternité ne constitue pas une source de discrimination en matière d'emploi. Ces mesures devraient comprendre l'interdiction d'exiger d'une femme qui pose sa candidature à un emploi qu'elle se soumette à un test de grossesse ou qu'elle présente un certificat attestant ou non de l'état de grossesse, sauf pour les



Keystone

travaux qui, en vertu de la législation nationale, sont interdits, totalement ou partiellement, aux femmes enceintes et à celles qui allaitent.

Les conclusions proposées en vue d'une recommandation précisent les dispositions concernant le congé de maternité, les prestations, la protection de l'emploi et la non-discrimination, la protection de la santé et la période d'allaitement. Elles encouragent les États Membres à porter la durée du congé de maternité à seize semaines au moins.

La première discussion a fourni la base de la deuxième discussion qui aura lieu l'année prochaine. Lors de sa 88^e session, la Conférence décidera de l'adoption définitive de nouvelles normes sur la protection de la maternité, qui guideront les États Membres pour le siècle à venir. En vertu de la Constitution de l'OIT, la nouvelle convention, si elle est adoptée en l'an 2000, entrera en vigueur une année civile après que deux États Membres l'aient ratifiée.

Le nouveau programme et budget renforce la focalisation des activités de l'OIT

Enfin, les délégués ont examiné les propositions de budget stratégique présentées par le Directeur général pour l'Organisation, aujourd'hui forte de 174 États Membres. Ils ont adopté à l'unanimité, pour l'exercice 2000-01, un budget de 467 470 000 dollars, au taux de change budgétaire de 1,53 franc suisse pour 1 dollar, afin de financer les activités de l'OIT dans le monde entier.

Les ressources budgétaires sont en hausse pour tous les programmes régionaux, un effort particulièrement important étant fait en faveur de l'Afrique et de l'Asie. Les économies nettes sur les coûts autorisent une légère augmentation en valeur réelle (785 000 dollars) par rapport à l'exercice en cours. Cette somme servira à la mise en œuvre de programmes de fond.

Le nouveau programme et budget renforce la focalisation des activités en fixant quatre objectifs stratégiques pour l'action de l'OIT au tournant du siècle: promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail; accroître les possibilités pour les femmes et pour les hommes d'obtenir un emploi et un revenu décents; accroître l'étendue et l'efficacité de la pro-

tection sociale pour tous; renforcer le tripartisme et le dialogue social.

A chaque objectif stratégique correspondent un certain nombre de programmes focaux internationaux, de grande priorité,

qui concentreront et intégreront les activités déjà en cours tout en répondant à de nouveaux besoins et à de nouvelles demandes. Les programmes focaux portent sur les sujets suivants: promotion de la Décla-

LA PRÉSIDENTE DE LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE: «QUI VEUT LA PAIX PRÉPARE LA JUSTICE!»

M^{me} Ruth Dreifuss, Présidente de la Confédération helvétique, a appelé l'Organisation internationale du Travail (OIT) à redéfinir son rôle dans la communauté internationale afin d'être mieux à même de relever les défis sociaux de la mondialisation.

Face à la crise économique et financière qui «s'est traduite par un net recul du progrès social», par des troubles sociaux, voire des conflits ethniques qui «plongent des populations entières dans la déshérence et l'abandon», l'OIT, «doit retrouver son rôle de pionnier».

«Un des défis les plus importants est certainement celui de la place qu'occupera à l'avenir l'OIT au sein du réseau des organisations internationales...», a-t-elle déclaré, «avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), avec les institutions de Bretton Woods, avec l'ensemble des institutions du système des Nations Unies, mais toutes soudées autour des idéaux de l'Organisation internationale du Travail, conscience sociale du monde».

Relevant la «complémentarité évidente entre les objectifs du système commercial multilatéral et ceux de l'OIT», M^{me} Dreifuss a souligné qu'il fallait s'assurer «que la libéralisation du commerce et la justice sociale se stimulent mutuellement».

«La réalisation de cet objectif exige notamment que nous agissions de manière cohérente tant au sein de l'OMC que de l'OIT. Mais elle implique aussi l'établissement d'une coopération efficace entre ces deux organi-



Georges Cabrera

«L'OIT doit développer de nouvelles idées et redéfinir son rôle dans la communauté internationale»

sations. Ce rapprochement devrait permettre une discussion ouverte sur les interactions du commerce et des normes du travail fondamentales.

Il s'agit cependant de «ne pas confondre la défense de la dignité humaine et le protectionnisme», a-t-elle averti. «Appliquer des mesures protectionnistes aux fins de promouvoir le respect des normes du travail serait une stratégie à contresens.»

Rappelant que la crise des années trente avait conduit le monde au bord du précipice, la Présidente de la Confédération helvétique a exhorté la communauté internationale à mieux répondre aux défis qui se présentent à elle aujourd'hui. «A côté des institutions de Bretton Woods et de l'OMC, l'OIT est un des trois piliers de la culture économique internationale; grâce à ses grandes compétences, grâce à son autorité morale, elle est à même d'apporter une réponse à nos questions.»

«Les Africains vivent dans la paix, la volonté tendue vers l'amélioration de leurs conditions de vie...»

Henri Konan Bédié, Président de la République de Côte d'Ivoire, a lancé un appel à une nouvelle vision du développement, partagée par des sociétés humaines ayant une éthique qui allie la démocratie, la mondialisation, la solidarité et la justice. S'adressant à la CIT au nom des pays en développement et de l'Afrique, il a rappelé que «s'il est vrai qu'un nombre de pays africains sont exposés à des crises graves, voire à des guerres civiles, il est bon aussi de reconnaître et de faire savoir à la communauté internationale que la plupart des nations africaines, environ les trois quarts, vivent dans la paix, la volonté tendue



Didier Bregnard

vers l'amélioration de leurs conditions de vie».

«Dans les pays en développement», a-t-il déploré, «les politiques d'ajustement structurel pour l'allègement de la dette sont parfois des revers pour l'emploi dans le secteur public, non compensés par des créations dans le secteur privé».

De plus, «la flexibilité de la production et du travail», de même que «le phénomène irréversible et envahissant de la mondialisation, abandonnent de plus en plus aux seules forces du marché le droit social et le droit du travail, en particulier le système de protection collective et les dispositifs de lutte contre les inégali-

tés». Il se produit en outre «une dissociation croissante entre le pouvoir économique mondialisé et le pouvoir politique limité à ses frontières nationales, de sorte que les acteurs principaux du développement échappent de plus en plus au contrôle démocratique».

«Cette Conférence doit, je le pense, affirmer clairement que certains domaines doivent être maintenus sous l'autorité de règles édictées par la puissance publique, nationale ou internationale, sans quoi des pans entiers de la vie sociale échapperont à toute maîtrise collective et se trouveront fortement dégradés», a-t-il averti.

ration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail; élimination progressive du travail des enfants; reconstruction et investissements à forte intensité d'emploi; sécurité économique et sociale au siècle prochain; impulsion à l'emploi par le développement des petites entreprises; sécurité et santé au travail; investissement dans les connaissances, les compétences et l'employabilité; renforcement des partenaires sociaux.

Des programmes mondiaux, comme l'IPEC (Programme international pour l'abolition du travail des enfants), le Programme international pour des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité pour les femmes, STEP (Stratégies et techniques contre l'exclusion sociale et la pauvreté), ou encore l'ISEP (Programme international pour les petites entreprises), pierres angulaires du programme de coopération technique de l'OIT, s'intégreront

dans ces programmes focaux. L'élaboration d'un programme mondial sur la sécurité et la santé au travail (travail sans risque) se trouve à un stade avancé, et un programme mondial pour la promotion du tripartisme et du dialogue social est à l'étude.

Divers

● **Coopération technique:** La Commission de la coopération technique a examiné le rôle de l'OIT en matière de coopération technique et a adopté une résolution qui définit les grandes orientations du Bureau international du Travail en ce qui concerne la conception et la gestion futures de la coopération technique. Le dernier exercice de cette nature avait eu lieu en 1993.

Les participants ont accueilli favorablement la proposition tendant à établir un programme de coopération technique intégré, ciblé et axé sur les quatre objectifs stratégiques, et plus particulièrement sur les huit programmes focaux qui leur sont liés et qui ont été approuvés par le Conseil d'administration, ainsi que sur la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée par la Conférence en 1998. Dans le même temps, il a été demandé au Bureau d'améliorer encore ses mécanismes de gestion, d'évaluation et de contrôle afin d'augmenter le plus possible l'impact et la visibilité de la coopération technique. La résolution souligne également la nécessité de renforcer les relations avec le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods.

En 1998, l'OIT a consacré 94 millions de dollars à son programme de coopération technique dans le cadre duquel 1 500 pro-

jets ont été réalisés, notamment dans les domaines suivants: lutte contre le travail des enfants, l'exclusion sociale et la discrimination; promotion de l'emploi, des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, et de la santé et de la sécurité au travail; renforcement des syndicats, des organisations d'employeurs et du dialogue social.

● **Migrations globales:** La situation des travailleurs migrants a été étudiée dans le cadre de la discussion générale de la Commission de l'application des normes. Cette discussion, fondée sur une étude d'ensemble du BIT intitulée *Travailleurs migrants*, arrivait à point nommé puisque l'OIT venait d'évaluer à plus de 90 millions le nombre de travailleurs migrants et de membres de leurs familles résidant, légalement ou illégalement, hors de leur pays. Cette étude portait principalement sur la protection des travailleurs migrants et les mesures à prendre pour garantir l'égalité de traitement prévue dans la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et dans la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975. La Conférence a conclu qu'il était nécessaire de réexaminer les normes internationales du travail existantes, et éventuellement de les modifier, afin de garantir une protection adéquate dans ce domaine.

Au cours de la prochaine période biennale, les activités de l'OIT refléteront l'importance croissante des migrations de main-d'œuvre dans l'économie mondiale. L'objectif premier devrait être d'aider à rallier une unanimité internationale – des pays d'accueil comme des pays d'origine – sur la manière d'offrir une protection adéquate aux travailleuses et travailleurs migrants et à leurs familles, tout en organisant de manière plus systématique et plus bénéfique les déplacements de travailleurs à la recherche d'une vie meilleure.

● Le Président de la Conférence était Alhaji Muhammad Mumuni, ministre du Travail de la République du Ghana. Les trois Vice-présidents étaient Ali Khalil (Syrie) représentant les gouvernements, M. Tom Diju Owuor (Kenya) représentant les employeurs, et Patricia O'Donovan (Irlande) représentant les travailleurs.

● La Conférence a élu les nouveaux membres du Conseil d'administration du BIT le 7 juin. Le Conseil est renouvelé tous les trois ans et se compose de 56 membres. Parmi ceux-ci, dix ont été nommés par les États Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable et qui ont un siège permanent, 18 ont été élus par le col-

Sen approuve «Un travail décent»

Amartya Sen, prix Nobel d'économie en 1998, a déclaré que, dans un monde où les personnes sans emploi ou sous-employées sont légion seule «une véritable intensification des efforts nationaux et internationaux visant à promouvoir l'égalité et à défendre les droits des travailleurs peut changer les craintes que suscite cette mondialisation en une réalité plaisante et constructive».

L'orateur se félicite de la volonté affirmée par l'OIT de fournir «une couverture sociale universelle à tous

les travailleurs, y compris aux travailleurs du secteur informel, aux travailleurs indépendants et aux travailleurs à domicile» et fait sien l'objectif du travail décent, «bannière à laquelle chacun doit se rallier». Il estime que, «étant donné le chômage massif qui existe aujourd'hui dans de nombreux pays, il importe que les pouvoirs publics fassent un effort particulier en faveur de l'emploi et des conditions de travail».

Le professeur Sen approuve la vision globale de la société qui est celle du rapport intitulé *Un travail décent*, préparé par le Directeur général du BIT, Juan Somavia, et présenté à la session de 1999 de la Conférence. Il a appelé particulièrement l'attention sur «la nécessité dont fait état le rapport de considérer certains droits fondamentaux – qu'ils figurent ou non dans la législation – comme faisant partie intégrante d'une société décente, étant entendu que les effets pratiques de cette reconnaissance vont au-delà de la législation pour atteindre la sphère de l'action sociale, politique et économique».

L'efficacité de la protection des travailleurs contre la vulnérabilité et les risques dépend du degré de participation à la vie démocratique et de l'existence d'incitations politiques. A titre d'exemple, il a cité le cas des famines, affirmant «qu'elles ne se produisent pas dans les démocraties parce qu'elles sont en fait faciles à prévenir et que les gouvernements des pays où règnent le multipartisme et la liberté des médias sont fortement incités à prévenir de telles catastrophes». De même, «les libertés politiques qui s'incarnent dans la démocratie contribuent à sauvegarder les libertés économiques et la liberté de survivre».

Les récentes difficultés rencontrées par certains pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est «sont la sanction évidente d'un manque de gestion démocratique». Ainsi en va-t-il de manière frappante de deux aspects liés à l'abandon de deux libertés fondamentales, la sécurité et la transparence, elles-mêmes liées à la défense d'une vie et d'un emploi décent.

Amartya Sen est actuellement principal de Trinity College (Cambridge) et professeur émérite à Harvard. Il a été Drummond Professor d'économie politique à Oxford et professeur d'économie à la London School of Economics et à l'Université de Delhi. Plus de quarante grandes universités lui ont décerné un doctorat et il a reçu le prix Nobel d'économie l'an dernier.



Georges Cabrera

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A ÉLU SON NOUVEAU BUREAU



Jean-Jacques Elmiger

Le Conseil d'administration du BIT a élu Jean-Jacques Elmiger, ambassadeur et représentant du gouvernement de la Suisse, à sa présidence pour sa session de 1999-2000. Celui-ci remplace Nobutoshi Akao, ambassadeur plénipotentiaire du gouvernement du Japon à Genève, qui a présidé la session de 1998-99.

M. Elmiger est le directeur du Département des affaires internationales à l'Office fédéral suisse du développement économique et de l'emploi et, depuis 1986, il représente la Suisse comme délégué gouvernemental à la Conférence internationale du Travail. Il a fait partie de l'équipe de transition du nouveau Directeur général du BIT, Juan Somavia. M. Elmiger est également le coordinateur politique pour l'organisation de la réunion de suivi du Sommet mondial pour le Développement social, qui se tiendra en juin 2000 à Genève.

Rolf Thüsing (Allemagne), membre du Conseil exécutif de la Confédération des associations patronales allemandes, a été réélu Vice-président employeur et William Brett (Royaume-Uni), membre du Conseil général de la Confédération syndicale britannique, a été réélu Vice-président travailleur.

Ces trois personnes formeront le bureau du Conseil d'administration pour sa session de 1999-2000.

lège électoral gouvernemental, 14 par le collège électoral des employeurs et 14 par le collège électoral des travailleurs.

La Conférence a tenu une séance spéciale sur la situation des travailleurs dans les territoires arabes occupés. □

⁵ Algérie, Arabie saoudite, Burkina Faso, Canada, République de Corée, Croatie, Éthiopie, Ghana, Guatemala, Iran (République islamique d'), Malaisie, Namibie, Pérou, Slovaquie, Suisse, Tchad, Trinité-et-Tobago, Venezuela.

⁶ Allemagne, Brésil, Chine, États-Unis, France, Inde, Italie, Japon, Fédération de Russie, Royaume-Uni.

Le Comité de la liberté syndicale constate des progrès en Indonésie et au Nigéria

Lors de la réunion qu'il tenue le 18 juin pour examiner les cas de non-respect du droit d'organisation des travailleurs, le Comité de la liberté syndicale du BIT a fait état de progrès dans ce domaine en Indonésie et au Nigéria. Ayant instruit quant au fond 23 des 78 cas dont il est actuellement saisi, le comité a adopté des conclusions définitives sur 13 d'entre eux et des conclusions intérimaires sur 10 autres. On trouvera ci-dessous quelques-unes de ses conclusions:

Indonésie

Ce cas, qui a été examiné pour la première fois en mars 1995, portait sur de très graves allégations d'atteintes aux droits syndicaux: déni du droit des travailleurs de constituer des organisations de leur choix, ingérence continue des autorités gouvernementales, des militaires et des employeurs dans les activités syndicales, restriction de la négociation collective et du droit de grève. Le Comité a noté avec intérêt qu'au cours de l'année écoulée le gouvernement indonésien avait pris une série de mesures qui constituent une avancée significative sur la voie de la liberté syndicale en Indonésie. Il s'est déclaré confiant que ce progrès se poursuivrait de sorte que le système de relations professionnelles en vigueur en Indonésie puisse devenir pleinement conforme aux principes de la liberté syndicale.

Nigéria

Compte tenu des progrès significatifs observés par les organes de contrôle quant à la situation syndicale au Nigéria, le Conseil d'administration a décidé de suspendre la procédure qu'il avait engagée en vertu de l'article 26 (4) de la Constitution de l'OIT. Cette procédure prévoyait la création d'une commission d'enquête chargée de vérifier le respect effectif par le Nigéria de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

Canada (Ontario)

Les allégations dans ce cas portaient sur le non-respect du droit des directeurs d'école et des directeurs d'école adjoints de s'organiser, de négocier collectivement et de faire grève. Dans un rapport intérimaire, le Comité a demandé au gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les directeurs d'école et les directeurs adjoints aient accès aux mécanismes et procédures facilitant la négociation collective et que ces travailleurs jouissent d'une protection efficace contre la discrimination antisyndicale et l'ingérence de l'employeur.

Chine

Les allégations présentées à l'appui de cette plainte portaient sur les violations des libertés politiques fondamentales des syndicalistes, la détention de ceux-ci et le harcèlement de leurs familles. Le Comité a conclu que plusieurs dispositions de la législation nationale étaient contraires aux principes fondamentaux concernant le droit des travailleurs, sans distinction d'aucune sorte, de former des organisations de leur choix et d'y adhérer, et le droit des syndicats de créer leurs statuts, d'organiser leurs activités et de formuler leurs programmes. Il a instamment demandé au gouvernement chinois de veiller à ce que plusieurs dispositions de la législation nationale soient amendées dans ce sens et l'a exhorté à prendre les mesures nécessaires en vue de la libération immédiate de plusieurs dirigeants syndicaux.

Éthiopie

Le Comité a rappelé que ce cas était fondé sur de très graves allégations de violations de la liberté syndicale, en particulier l'ingérence du gouvernement dans l'administration interne de la Fédération des enseignants éthiopiens (ETA) et «le meurtre, l'arrestation, la détention, le harcèlement, le licenciement et la mutation de membres et de responsables de l'ETA». Il a également déploré le fait que le D^r Woldesmiat, président de l'ETA, ait été détenu pendant deux mois avant d'être inculpé et qu'il soit resté en détention depuis mai 1996, c'est-à-dire pendant trois ans, sans être jugé. Le Comité a prié instamment le gouvernement éthiopien de prendre les mesures nécessaires pour assurer la libération immédiate du D^r Woldesmiat et de le tenir informé des mesures prises à cet égard. □

¹ 316^e rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.275/4/1) et Rapport de la Présidence du Conseil d'administration (GB.275/8/2), 275^e session. Bureau international du Travail, Genève, juin 1999.

Les Palestiniennes de la «Montagne du feu» œuvrent pour la paix

Alors que s'apaisent les derniers remous des élections israéliennes, monte l'espoir de voir renaître le processus de paix. Les Palestiniennes entendent bien avoir leur mot à dire au sujet de l'avenir politique, économique et social de la Cisjordanie et de Gaza. Reportage de Karen Naets-Sekiguchi.

Naplouse – Au cœur de la révolte durant l'Intifada, la ville cisjordanienne de Naplouse ne doit pas son nom de «Jabal EL-Narr» – la «Montagne du feu» – aux seules collines arides et roussies qui l'entourent. Abandonnant leurs rôles traditionnels de gardiennes du foyer et de la famille, les femmes qui habitent là ont appris à affirmer leur identité durant le soulèvement.

«La femme palestinienne a mené une existence totalement différente de ses consœurs des autres pays arabes», explique Myasser En-Nubani, qui vit dans un village proche de Naplouse et comme de nombreuses femmes ici, s'est beaucoup impliquée dans l'Intifada. «Vivre la lutte au quotidien a forgé sa personnalité.»

Les femmes veulent participer

Aujourd'hui, la perspective d'une reprise du processus de paix pointe à l'horizon comme des nuages de pluie espérés dans le ciel limpide des Territoires occupés. Les Palestiniennes sont déterminées à participer activement au destin politique, économique et social de la Cisjordanie et de Gaza. Refusant de revenir au rôle figé qui était le leur avant l'Intifada, des femmes comme Myasser assument désormais des responsabilités au sein de leur communauté.

En sa qualité de directrice au ministère des Affaires islamiques de l'Autorité palestinienne, elle s'efforce de canaliser l'énergie de ses consœurs vers la construction de la nation. Elle organise des cours de formation adaptés à leur mentalité particulière; les pierres qui autrefois volaient

en direction de l'ennemi sont maintenant utilisées pour dénoyauter les olives dans un cours sur la création de micro-entreprises agricoles. Dans un cours de premiers secours, des femmes de la campagne apprennent à bander des plaies qu'elles connaissent bien: les blessures par balle ou les entailles provenant de coups de couteau. Les instructeurs sont souvent des femmes qui ont vécu l'Intifada en première ligne.

Une nouvelle culture

«C'est une nouvelle culture pour les femmes», affirme Myasser. «Les cours que nous avons suivis à Turin, par exemple, sur la sensibilisation des femmes dans tous les domaines – pour leur apprendre à prendre des décisions chez elle et en dehors, à participer à la vie de la société, de la nation – sont des marche-pieds pour les Palestiniennes, car ils leur montrent qu'elles peuvent prendre des décisions, avoir un statut dans la vie active et exercer une influence à tous les niveaux de la société palestinienne.»

Pour pouvoir mener à bien son nouveau combat, Myasser et plusieurs centaines d'autres femmes palestiniennes chefs d'entreprise et engagées dans l'action sociale, ont participé à une série de cours organisés au Centre de formation de l'OIT, à Turin. Le Centre de Turin propose différents programmes de formation dans les domaines d'intérêt de l'OIT et des Nations Unies. Dans le cadre d'un programme de trois ans, il a dispensé à ces femmes une formation spécialisée sur des sujets tels que les droits des travailleurs, la promotion de l'emploi, le

syndicalisme féminin, la direction d'entreprise et la formation professionnelle. Il leur a également offert une occasion de rencontrer leurs collègues de différentes localités de la Cisjordanie et de Gaza, ce qu'elles ont rarement la possibilité de faire à cause des innombrables restrictions et barrages de sécurité mis en place par Israël pour limiter les déplacements dans les Territoires occupés.

Des projets générateurs de revenu pour les femmes

Selon François Trémeaud, Directeur exécutif du BIT et Directeur du Centre de Turin, les cours «les informent sur différentes questions sociales telles que les droits des travailleurs, l'égalité de traitement, les connaissances économiques sur lesquelles s'appuyer pour monter de petites entreprises».

Microentreprises et petits commerces seront probablement les piliers de l'autosuffisance de l'État palestinien. Beaucoup d'hommes et de femmes doivent encore passer par les postes de contrôle à la recherche d'emplois en Israël, mais grâce

aux plans d'action élaborés par les femmes qui ont participé aux cours du Centre de Turin, des communautés locales de Palestine sont en train de mettre sur pied des projets générateurs d'emplois pour les femmes, sous forme de coopératives ou de travail à domicile.

L'artisanat local tel que la broderie et la fabrication de produits alimentaire (herbes séchées, épices, conditionnement des olives, etc.) sont des activités aisément accessibles aux femmes. Zahira Kamal, Directrice générale au ministère du Plan et de la Coopération internationale de l'Autorité palestinienne, constate non seulement que le nombre de Palestiniennes chefs d'entreprise a augmenté mais aussi que celles-ci se lancent désormais dans des activités non traditionnelles telles que la production de carrelage en céramique ou le commerce des voitures.

Les Palestiniennes gagnent peu à peu du terrain dans l'arène politique. Hanan Ashrawi est une femme qui n'a jamais reculé devant les difficultés, n'hésitant pas à prendre les choses en main et à affirmer ses positions politiques avec force. Aussi bien lorsqu'elle était ministre dans le Cabinet de Yasser Arafat qu'aujourd'hui, en

tant que secrétaire générale de l'Initiative palestinienne pour la promotion d'un dialogue global et de la démocratie (MIFAH), elle a toujours veillé résolument à ce que les femmes conservent le rôle qu'elles se sont forgé pour guider leur nation vers l'indépendance.

«On a toujours dit aux femmes palestiniennes que la seule cause valable, la seule bataille à mener, la seule lutte était la lutte pour l'existence de la nation», rappelle M^{me} Ashrawi. «Et que la question de la justice sociale, la question de la condition féminine, étaient secondaires. On a toujours dit aux femmes qu'il y avait des combats immédiats et pressants et d'autres qui pouvaient attendre. Nous avons toujours répondu qu'une nation en lutte pour son autodétermination ne pouvait refuser l'autodétermination de la moitié de sa population. Ainsi, nous, les femmes, nous avons d'une certaine manière acquis une beaucoup plus vaste conception des choses, englobant non seulement les droits nationaux mais aussi les droits de l'homme et la justice sociale que nous considérons comme des éléments moteurs du processus d'édification de la nation et du processus de paix». □



BIT

Comment créer une microentreprise agricole: conditionnement des olives pour la vente.

«La mine peut vous trahir à tout moment»

Petites exploitations minières: Danger dans l'Eldorado

Alors que le nombre des petites exploitations minières augmente dans les pays en développement, celles-ci sont de plus en plus dangereuses pour les travailleurs, femmes et enfants surtout. Selon un récent rapport du BIT¹, dans certains de ces pays, les accidents mortels sont 90 fois plus nombreux que dans les mines des pays industrialisés.

POTOSI, Bolivie – Ici, les premières lueurs de l'aube sont la seule lumière que voient les mineurs pendant la journée.

Une fois descendus dans la mine, ils travaillent dans des tunnels sombres et étouffants, où les conditions de travail n'ont guère changé depuis l'époque barbare, il y a des siècles, où les esclaves africains et les indigènes extrayaient l'argent et les minéraux pour les conquistadors espagnols.

Aujourd'hui, les conquistadors ne sont plus là et les mines appartiennent à quiconque veut bien les exploiter. Pourtant

la modernité n'a apporté pratiquement aucune amélioration des conditions de travail. En Bolivie, la plupart des mines sont des petites coopératives aux mains de familles qui ont rarement les moyens de se procurer la technologie moderne et sûre qui est utilisée dans les grandes exploitations.

«On ne sait jamais quand un accident va se produire», dit un mineur nommé Pedro qui travaille là depuis l'âge de 10 ans. Aujourd'hui âgé de 16 ans, il a appris à se débrouiller avec du matériel obsolète et des explosifs de fortune. «Il y a toujours quelque chose qui peut exploser. Les explosions et les éboulements font souvent des morts. La mine peut vous trahir à tout moment.»

Des accidents mortels dans le monde entier

La petite exploitation minière, qui emploie plus de 13 millions de personnes dans le monde entier, se développe dans de nombreux pays en développement. Elle est petite, certes, mais – dans certains cas au moins – elle peut rapporter gros.

En Chine, l'or extrait des petites mines représente quelque 200 millions de dollars par an. Plus de la moitié de l'or et des diamants de pays comme le Mexique, les Philippines et le Mozambique provient de petites exploitations. Outre les pierres et les métaux précieux, celles-ci produisent du mercure, du zinc et des minéraux bruts.

«Si ces exploitations sont particulièrement dangereuses, tant par le nombre d'accidents que par les risques sanitaires, c'est que, la majorité d'entre elles opérant en dehors de tout cadre réglementaire, la santé des gens n'y est pratiquement pas protégée», explique Norman Jennings, spécialiste des mines au BIT et auteur du rapport. «Lorsqu'ils tombent malades, pour cause de troubles pulmonaires tels que la silicose ou d'intoxication par le mercure, la maladie est déjà à un stade avancé et il n'y a plus grand-chose à faire.»

Le rapport du BIT met en garde contre les dangers de l'expansion rapide de la petite industrie extractive. Comme les petites mines échappent dans une très large mesure à la réglementation, les accidents mortels y sont jusqu'à 90 fois plus nom-



Des mineurs offrent de l'alcool, des cigarettes et des feuilles de coca à El Tio, le diable qui garde la caverne. Pour eux-mêmes, mâcher des feuilles de coca endort les sens, faisant taire la faim et oubliant la fatigue. (Photos: BIT/Miguel Schapira)



UN SECTEUR QUI A BESOIN DE SOUTIEN

Comme la plupart des activités économiques, la petite industrie extractive présente des inconvénients mais aussi des avantages. Elle est un facteur de développement économique, en particulier dans les zones rurales de nombreux pays en développement; elle freine l'exode rural, en préservant le lien qui rattache la population à la terre; c'est une source très importante de recettes en devises; elle permet l'exploitation de ressources qui sans cela ne généreraient aucun revenu; et elle précède parfois l'ouverture de grandes exploitations minières.

Le BIT estime qu'il faut et qu'il est possible de soutenir la petite industrie extractive en créant des conditions propices à l'utilisation de meilleures méthodes d'exploitation, à l'observation des règles d'hygiène et de sécurité au travail et à la protection de l'environnement.

Il préconise l'adoption de mesures visant à:

- simplifier les modalités d'acquisition et de transfert des titres et des droits de propriété miniers;
- garantir aux petites exploitations minières l'accès au crédit au même titre que les autres branches d'activité;
- résoudre les problèmes sociaux et améliorer les conditions de vie et de travail des petits exploitants et des communautés dans lesquelles ils vivent;
- atténuer les effets préjudiciables de la petite industrie extractive sur l'environnement;
- permettre aux petits exploitants d'acquérir les compétences techniques et commerciales nécessaires pour qu'ils aient la capacité d'exploiter leurs mines en toute sécurité et de manière rentable.

breux que dans les mines des pays industrialisés.

On estime qu'en Chine plus de 6 000 accidents mortels ont lieu chaque année dans les petites exploitations minières. La plupart de ces décès sont causés par des coups de grisou ou des coups de poussier. Il est difficile d'obtenir des chiffres exacts parce que ce travail est souvent clandestin.

«Trop souvent, décès et blessures sont dus à des facteurs humains et financiers: l'utilisation d'un équipement inapproprié, défectueux et peu sûr pose de véritables problèmes», peut-on lire dans le rapport.

Mais dans bien des cas, les décès ont des causes plus insidieuses: les températures extrêmes, l'épuisement et la mauvaise ventilation. La silicose, ce noircissement des poumons provoqué par l'inhalation d'air non filtré, saturé de poussière, emporte la vie d'un homme en dix ans. L'hôpital de Potosi, par exemple, est rempli d'hommes qui ne pourraient vivre sans leur bouteille d'oxygène. Ils savent que leur temps est compté, que la mine a abrégé leur existence.

«Quand je travaillais à la mine, je respirais toute cette poussière», raconte Marcelino tout en aspirant de l'oxygène à travers un tube. «Et puis la maladie s'est déclarée. A mon âge, mes poumons sont tellement imprégnés que je peux à peine respirer. C'est le mal des mineurs. Il n'y a rien à faire.»

Les femmes et les enfants

Les femmes et les enfants sont davantage menacés. En Amérique latine, on les

voit souvent en train de récupérer du minerai et des pierres gemmes dans les résidus miniers. Selon le rapport, 8 000 femmes travaillent dans les mines d'or au nord de La Paz, en Bolivie, où les conditions sont particulièrement difficiles.

Des millions de femmes employées dans des petites mines sont elles aussi soumises à des conditions intolérables.

L'auteur du rapport estime que sur les treize millions de mineurs que comptent les petites exploitations minières du monde entier, quatre millions sont des femmes, qui travaillent toutefois à temps partiel. En Amérique latine, elles sont plus nombreuses puisqu'elles représentent entre 10 et 20% de la main-d'œuvre. En Afrique, cette proportion atteint 60% dans certaines zones minières. En Asie, elles sont moins de 10% et leurs tâches consistent essentiellement à trier, à mettre en sacs et à préparer le minerai pour le chargement.

En Afrique, elles participent activement aux activités de traitement – concassant, broyant, tamisant, lavant et transportant les minéraux. Dans certains centres miniers, ces tâches sont même exclusivement confiées aux femmes qui les exécutent dans leurs foyers, exposant des familles entières à de graves risques de silicose et de contamination par le mercure. Si les femmes travaillent rarement au fond, on les voit en revanche laver le minerai à la batée ou racler la surface des gisements à la recherche de petites quantités de minéraux bruts.

Du fait de leur petite taille, des enfants qui n'ont pas plus de neuf ans travaillent

dans les entrailles de la mine. Ils placent des explosifs, portent de lourdes charges et manipulent des outils dangereux. Les risques auxquels ils sont exposés – inondation, éboulement, tuberculose, poussière, mercure et autres substances chimiques – sont les mêmes que pour les adultes mais ils sont beaucoup plus graves en raison de la fragilité d'organismes dont la croissance n'est pas terminée. Le travail dans les mines est l'une des tâches les plus dangereuses auxquelles soient assujettis les travailleurs enfants, encore plus que dans l'agriculture, le bâtiment et les transports.

Pour les femmes comme pour les enfants, il est impossible de se faire une idée de l'incidence réelle de maladies professionnelles telles que la silicose ou l'intoxication par le mercure, car ils n'ont quasiment pas accès aux soins de santé.

«Avec de meilleures règles de sécurité, un soutien gouvernemental et un apport financier», déclare M. Jennings, «les mineurs pourront peut-être un jour quitter ces mines et voir la fin de la pauvreté pour eux-mêmes et pour leurs familles». □

¹ Les problèmes sociaux et de travail dans les petites exploitations minières. *Rapport soumis aux fins de discussion à la Réunion tripartite sur les problèmes sociaux et de travail dans les petites exploitations minières*. Bureau international du Travail, Genève, 1999. ISBN 92-2-211480-9. Prix: 17,50 francs suisses.

FAITS ET CHIFFRES

- Dans le monde entier, les petites mines font vivre 80 à 100 millions de personnes, soit à peu près autant que les grandes exploitations.
- Au cours de ces cinq dernières années, l'activité de la petite exploitation minière a progressé en moyenne de 20% dans 35 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et cela devrait continuer dans la plupart des pays étudiés.
- Dans l'ensemble, le travail dans les petites mines est mal rémunéré, saisonnier et précaire. Ainsi, la plupart des mineurs des petites exploitations gagnent très mal leur vie, ne vendant parfois pas plus d'un dollar d'or à la fois.
- Des mesures s'imposent pour stabiliser la petite exploitation minière afin qu'elle puisse offrir des emplois décents aux millions de travailleurs et d'exploitants concernés.

Planète Travail

CHÔMAGE

● Le chômage continue de reculer en Europe. Ainsi, en **Espagne**, son taux est passé de plus de 18% de la population active au 4^e trimestre 1998 à moins de 17% au 1^{er} trimestre 1999. En **Suède**, le taux de chômage a chuté de 6,6 à 5,3% entre avril 1998 et avril 1999. En **Grande-Bretagne** le nombre des chô-



Keystone

(*Social International*, mai 1999)

COMMERCE

● Le **Maroc** et la **Tunisie** ont signé un accord de libre-échange, qui prévoit l'exonération immédiate de certains droits de douane et la suppression progressive des barrières tarifaires d'ici 2007. Cet accord, comme ceux signés par ces deux mêmes pays avec l'Union européenne constitue un nouveau pas vers la réalisation du grand marché euro-méditerranéen. (*Jeune Afrique Économie*, 19 avril-2 mai 1999)

● Le patronat du **Cameroun** cherche à s'adapter aux changements de l'environnement économique. C'est ce qu'indiquent les débats de l'Assemblée du Groupement interpatronal du Cameroun (GICAM), tenue en avril dernier à Douala. Parmi les propositions formulées à cette occasion, figure un document destiné à réviser les conventions collectives jugées en contradiction avec le Code du travail de 1992. (*Jeune Afrique Économie*, 19 avril-2 mai 1999)

meurs a baissé de 17 400 entre mars et avril 1999, et le salaire moyen annuel a progressé de 4,8%. (*Le Temps*, 20 mai 1999)

● Au **Japon**, où le taux de chômage a dépassé les 4%, le gouvernement envisage de nouvelles mesures pour stimuler la création d'emplois, notamment en facilitant le travail temporaire et le télétravail. Ce dernier permet d'éviter les longs trajets entre le lieu de travail et le domicile, mais pose le problème de l'intégration des salariés à l'entreprise.

Nouvelles du monde du travail

CONFLITS SOCIAUX

● Les enseignants du **Bénin** menacent de lancer une grève générale à l'appui de leurs revendications. Ils ont manifesté en avril dernier pour demander un large débat sur les problèmes de l'enseignement, la suppression d'un décret sur l'avancement au mérite et le versement de primes impayées. (*Jeune Afrique Économie*, 3-16 mai 1999)

● Une grève générale contre la montée du chômage a paralysé l'**Uruguay** le 18 mai dernier, à l'appel de la centrale syndicale PI-CNT. Les grévistes réclamaient la création d'emplois, des augmentations de salaire, la relance du dialogue tripartite, le respect de la liberté syndicale et la défense de l'industrie. (*El Mercurio de Santiago*, 19 mai 1999)

SÉCURITÉ AU TRAVAIL

● En **France**, depuis avril 1999, les travailleurs atteints de maladies professionnelles liées à l'inhalation de poussières d'amiante peuvent cesser leur activité dès 50 ans. Ceux

qui ont travaillé dans certains établissements utilisant de l'amiante, sans pour autant être atteints de l'une de ces maladies, peuvent partir en préretraite dès 56 ans. (*Liaisons sociales*, 12 avril 1999)

DIVERS

● La situation de quasi-pénurie du marché du travail des **États-Unis** a relancé le débat sur le travail des prisonniers, dont le nombre a doublé en dix ans. Les petites entreprises et les syndicats s'inquiètent d'une concurrence qu'ils jugent déloyale, avec pour conséquence des risques de faillite et de chômage, eux-mêmes générateurs de criminalité. D'un autre côté, le travail des prisonniers pourrait permettre la réadaptation de ceux-ci, diminuer le coût social de la criminalité et avoir des effets multiplicateurs sur l'économie du pays. (*Wall-Street Journal Europe*, 25 mai 1999)

● Une étude menée à la demande de la Fédération des petites entreprises auprès de plus de 8 500 établissements du **Royaume-Uni** indique que l'institution d'un revenu minimum obligatoire ne devrait pas avoir d'incidence notable sur les embauches, la plupart des petites entreprises rémunérant déjà leurs salariés à un niveau supérieur à ce minimum. (*Financial Times*, 25 mai 1999)

(suite page 21 après l'encart sur la convention relative au travail des enfants)

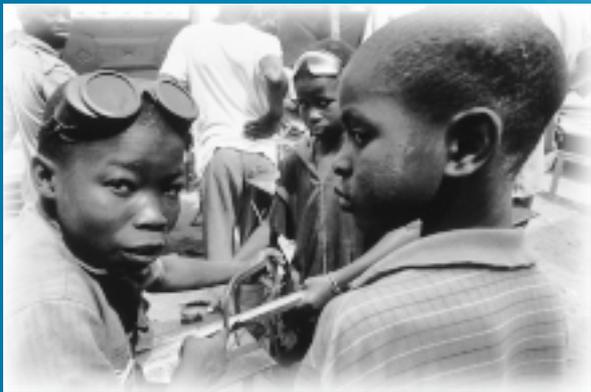


Organisation internationale
du Travail

Une nouvelle convention internationale pour éliminer les pires formes de travail des enfants



Georges Cabrera



Jacques Maillard

TEXTE INTÉGRAL

Convention et
recommandation
sur les pires
formes de travail
des enfants,
1999



David Browne



E. Gianotti



Michel Barton



CONVENTION 182

CONVENTION CONCERNANT L'INTERDICTION DES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS ET L'ACTION IMMÉDIATE EN VUE DE LEUR ÉLIMINATION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE À SA QUATRE-VINGT-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 17 JUIN 1999

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 1^{er} juin 1999, en sa quatre-vingt-septième session;

Considérant la nécessité d'adopter de nouveaux instruments visant l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants en tant que priorité majeure de l'action nationale et internationale, notamment de la coopération et de l'assistance internationales, pour compléter la convention et la recommandation concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973, qui demeurent des instruments fondamentaux en ce qui concerne le travail des enfants;

Considérant que l'élimination effective des pires formes de travail des enfants exige une action d'ensemble immédiate, qui tienne compte de l'importance d'une éducation de base gratuite et de la nécessité de soustraire de toutes ces formes de travail les enfants concernés et d'assurer leur réadaptation et leur intégration sociale, tout en prenant en considération les besoins de leurs familles;

Rappelant la résolution concernant l'élimination du travail des enfants adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-troisième session, en 1996;

Reconnaissant que le travail des enfants est pour une large part provoqué par la pauvreté et que la solution à long terme réside dans la croissance économique soutenue menant au progrès social, et en particulier à l'atténuation de la pauvreté et à l'éducation universelle;

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée générale des Nations Unies;

Rappelant la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-sixième session, en 1998;

Rappelant que certaines des pires formes de travail des enfants sont couvertes par d'autres instruments internationaux, en particulier la convention sur le travail forcé, 1930, et la Convention supplémentaire des Nations Unies relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, 1956;

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives au travail des enfants, question qui constitue le quatrième point à l'ordre du jour de la session;

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'une convention internationale,

adopte, ce dix-septième jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, la convention ci-après, qui sera dénommée Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

Article 1

Tout Membre qui ratifie la présente convention doit prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence.

Article 2

Aux fins de la présente convention, le terme «enfant» s'applique à l'ensemble des personnes de moins de 18 ans.

Article 3

Aux fins de la présente convention, l'expression «les pires formes de travail des enfants» comprend:

- toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupé-

fiant, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;

- les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Article 4

1. Les types de travail visés à l'article 3 d) doivent être déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, en prenant en considération les normes internationales pertinentes, et en particulier les paragraphes 3 et 4 de la recommandation sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

2. L'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, doit localiser les types de travail ainsi déterminés.

3. La liste des types de travail déterminés conformément au paragraphe 1 du présent article doit être périodiquement examinée et, au besoin, révisée en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées.

Article 5

Tout Membre doit, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs, établir ou désigner des mécanismes appropriés pour surveiller l'application des dispositions donnant effet à la présente convention.

Article 6

1. Tout Membre doit élaborer et mettre en œuvre des programmes d'action en vue d'éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants.

2. Ces programmes d'action doivent être élaborés et mis en œuvre en consultation avec les institutions publiques compétentes et les organisations d'employeurs et de travailleurs, le cas échéant en prenant en considération les vues d'autres groupes intéressés.

Article 7

1. Tout Membre doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective et le respect des dispositions donnant effet à la présente convention, y compris par l'établissement et l'application de sanctions pénales ou, le cas échéant, d'autres sanctions.

2. Tout Membre doit, en tenant compte de l'importance de l'éducation en vue de l'élimination du travail des enfants, prendre des mesures efficaces dans un délai déterminé pour:

- empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail des enfants;
- prévoir l'aide directe nécessaire et appropriée pour soustraire les enfants des pires formes de travail des enfants et assurer leur réadaptation et leur intégration sociale;
- assurer l'accès à l'éducation de base gratuite et, lorsque cela est possible et approprié, à la formation professionnelle pour tous les enfants qui auront été soustraits des pires formes de travail des enfants;
- identifier les enfants particulièrement exposés à des risques et entrer en contact direct avec eux;
- tenir compte de la situation particulière des filles.

3. Tout Membre doit désigner l'autorité compétente chargée de la mise en œuvre des dispositions donnant effet à la présente convention.

Article 8

Les Membres doivent prendre des mesures appropriées afin de s'entraider pour donner effet aux dispositions de la présente convention par une coopération et/ou une assistance internationales renforcées, y compris par des mesures de soutien au développement économique et social, aux programmes d'éradication de la pauvreté et à l'éducation universelle.

Article 9

Les ratifications formelles de la présente convention seront communiquées au Directeur général du Bureau international du Travail et par lui enregistrées.

Article 10

1. La présente convention ne liera que les Membres de l'Organisation internationale du Travail dont la ratification aura été enregistrée par le Directeur général du Bureau international du Travail.
2. Elle entrera en vigueur douze mois après que les ratifications de deux Membres auront été enregistrées par le Directeur général.
3. Par la suite, cette convention entrera en vigueur pour chaque Membre douze mois après la date où sa ratification aura été enregistrée.

Article 11

1. Tout Membre ayant ratifié la présente convention peut la dénoncer à l'expiration d'une période de dix années après la date de la mise en vigueur initiale de la convention, par un acte communiqué au Directeur général du Bureau international du Travail et par lui enregistré. La dénonciation ne prendra effet qu'une année après avoir été enregistrée.
2. Tout Membre ayant ratifié la présente convention qui, dans le délai d'une année après l'expiration de la période de dix années mentionnée au paragraphe précédent, ne fera pas usage de la faculté de dénonciation prévue par le présent article sera lié pour une nouvelle période de dix années et, par la suite, pourra dénoncer la présente convention à l'expiration de chaque période de dix années dans les conditions prévues au présent article.

Article 12

1. Le Directeur général du Bureau international du Travail notifiera à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail l'enregistrement de toutes les ratifications et de tous actes de dénonciation qui lui seront communiqués par les Membres de l'Organisation.
2. En notifiant aux Membres de l'Organisation l'enregistrement de la deuxième ratification qui lui aura été communiquée, le Directeur général appellera l'attention des Membres de l'Organisation sur la date à laquelle la présente convention entrera en vigueur.

Article 13

Le Directeur général du Bureau international du Travail communiquera au Secrétaire général des Nations Unies, aux fins d'enregistrement, conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies, des

renseignements complets au sujet de toutes ratifications et de tous actes de dénonciation qu'il aura enregistrés conformément aux articles précédents.

Article 14

Chaque fois qu'il le jugera nécessaire, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail présentera à la Conférence générale un rapport sur l'application de la présente convention et examinera s'il y a lieu d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence la question de sa révision totale ou partielle.

Article 15

1. Au cas où la Conférence adopterait une nouvelle convention portant révision totale ou partielle de la présente convention, et à moins que la nouvelle convention ne dispose autrement:
 - a) la ratification par un Membre de la nouvelle convention portant révision entraînerait de plein droit, nonobstant l'article 11 ci-dessus, dénonciation immédiate de la présente convention, sous réserve que la nouvelle convention portant révision soit entrée en vigueur;
 - b) à partir de la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention portant révision, la présente convention cesserait d'être ouverte à la ratification des Membres.
2. La présente convention demeurerait en tout cas en vigueur dans sa forme et teneur pour les Membres qui l'auraient ratifiée et qui ne ratifieraient pas la convention portant révision.

Article 16

Les versions française et anglaise du texte de la présente convention font également foi.

Le texte qui précède est le texte authentique de la convention adoptée à l'unanimité par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail dans sa quatre-vingt-septième session qui s'est tenue à Genève et qui a été déclarée close le 17 juin 1999.

EN FOI DE QUOI ont apposé leurs signatures, ce dix-huitième jour de juin 1999:

Le Président de la Conférence,
ALHADI MUHAMMAD MUMUNI

Le Directeur général du Bureau international du Travail,
JUAN SOMAVIA

Le texte de la convention présenté ici est une copie exacte du texte authentique par les signatures du Président de la Conférence internationale du Travail et du Directeur général du Bureau international du Travail.

RECOMMANDATION 190

RECOMMANDATION CONCERNANT L'INTERDICTION DES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS ET L'ACTION IMMÉDIATE EN VUE DE LEUR ÉLIMINATION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE À SA QUATRE-VINGT-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 17 JUIN 1999

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 1^{er} juin 1999, en sa quatre-vingt-septième session;

Après avoir adopté la convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999;

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives au travail des enfants, question qui constitue le quatrième point à l'ordre du jour de la session;

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'une recommandation complétant la convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999,

adopte, ce dix-septième jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, la recommandation ci-après, qui sera dénommée Recommandation sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

1. Les dispositions de la présente recommandation complètent celles de la convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (ci-après dénommée «la convention»), et devraient s'appliquer conjointement avec elles.

I. PROGRAMMES D'ACTION

2. Les programmes d'action visés à l'article 6 de la convention devraient être élaborés et mis en œuvre de toute urgence, en consultation avec les institutions publiques compétentes et les organisations d'employeurs et de travailleurs, en prenant en considération les vœux des enfants directement affectés par les pires formes de travail des enfants

ainsi que les vœux de leurs familles et, le cas échéant, celles d'autres groupes intéressés acquis aux objectifs de la convention et de la présente recommandation. Ces programmes devraient viser, entre autres, à:

- a) identifier et dénoncer les pires formes de travail des enfants;
- b) empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail des enfants ou les y soustraire, les protéger de représailles, assurer leur réadaptation et leur intégration sociale par des mesures tenant compte de leurs besoins en matière d'éducation et de leurs besoins physiques et psychologiques;
- c) accorder une attention particulière:
 - i) aux plus jeunes enfants;
 - ii) aux enfants de sexe féminin;
 - iii) au problème des travaux exécutés dans des situations qui échappent aux regards extérieurs, où les filles sont particulièrement exposées à des risques;
 - iv) à d'autres groupes d'enfants spécialement vulnérables ou ayant des besoins particuliers;
- d) identifier les communautés dans lesquelles les enfants sont particulièrement exposés à des risques, entrer en contact et travailler avec elles;
- e) informer, sensibiliser et mobiliser l'opinion publique et les groupes intéressés, y compris les enfants et leurs familles.

II. TRAVAUX DANGEREUX

3. En déterminant les types de travail visés à l'article 3 d) de la convention et leur localisation, il faudrait, entre autres, prendre en considération:

- a) les travaux qui exposent les enfants à des sévices physiques, psychologiques ou sexuels;

- b) les travaux qui s'effectuent sous terre, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses ou dans des espaces confinés;
- c) les travaux qui s'effectuent avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou qui impliquent de manipuler ou porter de lourdes charges;
- d) les travaux qui s'effectuent dans un milieu malsain pouvant, par exemple, exposer des enfants à des substances, des agents ou des procédés dangereux, ou à des conditions de température, de bruit ou de vibrations préjudiciables à leur santé;
- e) les travaux qui s'effectuent dans des conditions particulièrement difficiles, par exemple pendant de longues heures, ou la nuit, ou pour lesquels l'enfant est retenu de manière injustifiée dans les locaux de l'employeur.

4. En ce qui concerne les types de travail visés à l'article 3 d) de la convention ainsi qu'au paragraphe 3 ci-dessus, la législation nationale ou l'autorité compétente peut, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, autoriser l'emploi ou le travail à partir de l'âge de 16 ans, pour autant que la santé, la sécurité et la moralité de ces enfants soient totalement protégées et qu'ils aient reçu un enseignement particulier ou une formation professionnelle adaptés à la branche d'activité dans laquelle ils seront occupés.

III. MISE EN ŒUVRE

5. (1) Des informations détaillées et des données statistiques sur la nature et l'étendue du travail des enfants devraient être compilées et tenues à jour en vue d'établir les priorités de l'action nationale visant à abolir le travail des enfants et, en particulier, à interdire et éliminer ses pires formes et ce, de toute urgence.

(2) Dans la mesure du possible, ces informations et données statistiques devraient comprendre des données ventilées par sexe, groupe d'âge, profession, branche d'activité économique, situation dans la profession, fréquentation scolaire et localisation géographique. L'importance d'un système efficace d'enregistrement des naissances comportant la délivrance d'actes de naissance devrait être prise en considération.

(3) Des données pertinentes devraient être compilées et tenues à jour en ce qui concerne les violations des dispositions nationales visant l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants.

6. La compilation et le traitement des informations et données mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus devraient être effectués en tenant dûment compte du droit à la protection de la vie privée.

7. Les informations compilées conformément au paragraphe 5 ci-dessus devraient être régulièrement communiquées au Bureau international du Travail.

8. Les Membres devraient établir ou désigner des mécanismes nationaux appropriés pour surveiller l'application des dispositions nationales visant l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs.

9. Les Membres devraient veiller à ce que les autorités compétentes chargées de mettre en œuvre les dispositions nationales visant l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants coopèrent entre elles et coordonnent leurs activités.

10. La législation nationale ou l'autorité compétente devrait déterminer les personnes qui seront tenues responsables en cas de non-respect des dispositions nationales concernant l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants.

11. Les Membres devraient, pour autant que cela soit compatible avec le droit national, coopérer aux efforts internationaux visant à interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence, en:

- a) rassemblant et échangeant des informations concernant les infractions pénales, y compris celles impliquant des réseaux internationaux;
- b) recherchant et poursuivant les personnes impliquées dans la vente et la traite des enfants ou dans l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'enfants aux fins d'activités illicites, de prostitution ou de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
- c) tenant un registre des auteurs de telles infractions.

12. Les Membres devraient prévoir que les pires formes de travail des enfants indiquées ci-après sont des infractions pénales:

- a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés;
- b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
- c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupé-

fians, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, ou pour des activités qui impliquent le port ou l'utilisation illégaux d'armes à feu ou d'autres armes.

13. Les Membres devraient veiller à ce que des sanctions, y compris s'il y a lieu des sanctions pénales, soient appliquées en cas de violation des dispositions nationales visant l'interdiction et l'élimination des types de travail mentionnés à l'article 3 d) de la convention.

14. Le cas échéant, les Membres devraient également prévoir de toute urgence d'autres moyens administratifs, civils ou pénaux en vue d'assurer l'application effective des dispositions nationales visant l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, par exemple la surveillance particulière des entreprises qui ont eu recours aux pires formes de travail des enfants et, en cas de violation persistante, le retrait temporaire ou définitif de leur permis d'exploitation.

15. D'autres mesures visant l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants pourraient notamment consister à:

- a) informer, sensibiliser et mobiliser le grand public, y compris les dirigeants politiques nationaux et locaux, les parlementaires et les autorités judiciaires;
- b) associer et former les organisations d'employeurs et de travailleurs et les organisations civiques;
- c) dispenser la formation appropriée aux agents des administrations intéressés, en particulier aux inspecteurs et aux représentants de la loi, ainsi qu'à d'autres professionnels concernés;
- d) permettre à tout Membre de poursuivre sur son territoire ses ressortissants qui commettent des infractions aux dispositions de sa législation nationale visant l'interdiction et l'élimination immédiate des pires formes de travail des enfants, même lorsque ces infractions sont commises en dehors de son territoire;
- e) simplifier les procédures judiciaires et administratives et veiller à ce qu'elles soient appropriées et rapides;
- f) encourager les entreprises à mettre au point des politiques visant à promouvoir les objectifs de la convention;
- g) recenser et faire connaître les meilleures pratiques relatives à l'élimination du travail des enfants;
- h) faire connaître les dispositions juridiques ou autres relatives au travail des enfants dans les langues ou dialectes divers;
- i) prévoir des procédures spéciales de plainte et des dispositions visant à protéger contre toutes discriminations et représailles ceux qui font légitimement état de violations des dispositions de la convention et mettre en place des lignes téléphoniques ou centres d'assistance et des médiateurs;
- j) adopter des mesures appropriées en vue d'améliorer les infrastructures éducatives et la formation nécessaire aux enseignants pour répondre aux besoins des garçons et des filles; dans la mesure du possible, tenir compte dans les programmes d'action nationaux de la nécessité:
 - i) de promouvoir l'emploi et la formation professionnelle des parents et des adultes appartenant à la famille des enfants qui travaillent dans les conditions couvertes par la convention;
 - ii) de sensibiliser les parents au problème des enfants travaillant dans ces conditions.

16. Une coopération et/ou une assistance internationales renforcées entre les Membres en vue de l'interdiction et de l'élimination effective des pires formes de travail des enfants devraient compléter les efforts déployés à l'échelle nationale et pourraient, le cas échéant, être développées et mises en œuvre en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. Une telle coopération et/ou assistance internationales devraient inclure:

- a) la mobilisation de ressources pour des programmes nationaux ou internationaux;
- b) l'assistance mutuelle en matière juridique;
- c) l'assistance technique, y compris l'échange d'informations;
- d) des mesures de soutien au développement économique et social, aux programmes d'éradication de la pauvreté et à l'éducation universelle.

Le texte qui précède est le texte authentique de la recommandation adoptée à l'unanimité par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail dans sa quatre-vingt-septième session qui s'est tenue à Genève et qui a été déclarée close le 17 juin 1999.

EN FOI DE QUOI ont apposé leurs signatures, ce dix-huitième jour de juin 1999:

Le Président de la Conférence,
ALHAJI MUHAMMAD MUMUNI

Le Directeur général du Bureau international du Travail,
JUAN SOMAVIA

Le texte de la recommandation présenté ici est une copie exacte du texte authentiqué par les signatures du Président de la Conférence internationale du Travail et du Directeur général du Bureau international du Travail.

Planète Travail

(Suite de la page 16)

● Selon le professeur d'économie internationale, Luc Soete (Université de Maastricht), le taux d'inflation mesuré est surestimé car il ne prend pas en compte l'amélioration de la qualité des produits et technologies de l'information. Ce constat a une influence importante sur la politique économique. Ainsi les autorités monétaires des États-Unis ont reconnu le fait avant leurs homologues européennes et jugé acceptable un taux d'inflation de 3% tandis que la Banque centrale européenne en reste à 2%, avec la politique restrictive que cela implique. (*Le Monde*, 18 mai 1999)

● Les victimes de harcèlement moral ou de persécutions au travail vivent une grande détresse psychologique et n'ont souvent d'autres choix que la démission. Ces actes sont condamnés par la législation du travail de plusieurs pays tels que l'Allemagne, l'Australie, l'Italie, la Suisse ou la Suède. En France, où ce n'est pas le cas (sauf pour le harcèlement sexuel), une association s'est créée pour venir en aide aux victimes, notamment par un soutien psychologique et des conseils juridiques. (*Alternatives économiques*, avril 1999)

● La Commission européenne et les confédérations syndicales et patronales européennes ont organisé en avril dernier une conférence qui a réuni 600 participants sur le thème «Comités d'entreprise européens: pratiques et développement». Ils ont fait le point sur l'application de la directive européenne de 1994 créant le comité d'entreprise européen, en vue de son éventuelle révision à la fin de cette année. (*Social International*, mai 1999) □

SÉCURITÉ AU TRAVAIL

● En Ukraine, une explosion de méthane dans une mine de charbon a provoqué la mort de 12 mineurs; 36 autres ont été blessés. Avant cet accident, 80 mineurs avaient déjà trouvé la mort dans ce pays depuis le début de l'année. En 1998, 358 décès ont été enregistrés dans les mines par les services officiels. (*International Herald Tribune*, 25 mai 1999)



Des mineurs ukrainiens quittent la mine «Zasiadko», à Donetsk (dans l'est du pays, à environ 800 km de Kiev), après l'intervention des secours.

Keystone



Keystone

concernant la consommation de drogues ou d'alcool. Une enquête conduite auprès de 400 entreprises françaises de plus de 50 salariés a révélé que 70% ne s'étaient dotés d'aucun moyen de lutte contre l'abus d'alcool. Au Portugal, quelques entreprises seulement ont élaboré des directives, et en Grèce, aucune.

les employeurs et les travailleurs à élaborer ensemble une stratégie, définit l'abus de substances toxiques comme un problème médical qu'il convient de traiter de la même

manière que toute autre maladie, recommande la prise en compte de ce problème dans la gestion au sens large et démontre que discipliner les personnes qui abusent de substances toxiques est un impératif moral.

A plus vaste échelle, la Déclaration des Nations Unies sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues², adoptée en 1998, souligne qu'il est important de faire participer tous les acteurs concernés au débat – secteur privé, gouvernement, ONG, organisations d'employeurs et de travailleurs, parents, enseignants, corps médical, associations de jeunes et groupements communautaires. □

Leyla Alyanak pour *Travail*

¹ La prise en charge des questions d'alcoolisme et de toxicomanie sur le lieu de travail : Recueil de directives pratiques, BIT, 1996. ISBN 92-2-109455-3. (Existe également en anglais et en espagnol.)

² Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, adoptée par la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, consacrée à la lutte collective contre le problème mondial de la drogue, 8-10 juin 1998.

La politique de l'autruche

En dépit de la gravité du problème, certaines entreprises préfèrent encore mener la politique de l'autruche. Elles nient l'existence du problème et en assument sans broncher les coûts. «C'est souvent une question d'image», constate M. Shahandeh. Selon lui, ces entreprises craignent qu'en mettant en œuvre des programmes de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie, elles soient perçues comme ayant un problème et que la qualité de leurs produits soit mise en question. Dans certains cas, les décideurs sont eux-mêmes des consommateurs d'alcool ou de drogue, ce qui rend difficile l'adoption des mesures nécessaires.

La plupart des experts considèrent que la solution réside dans une action précoce. La prévention permet d'attaquer le problème avant qu'il ne se déclare. Dans l'Ontario, au Canada, une intensification des programmes de soutien aux salariés et d'assistance sanitaire a permis de réduire de 19% la consommation d'alcool et d'un tiers les cirrhoses du foie et les décès. La réadaptation aussi donne des résultats impressionnants. Selon une étude menée dans l'État de l'Ohio (États-Unis), grâce au traitement des travailleurs concernés, l'absentéisme a reculé de 91%, les conflits avec la hiérarchie de 88%, les erreurs au travail de 93% et les accidents du travail de 97%.

Le cadre dans lequel doit s'inscrire la prévention et la réadaptation a déjà été défini. Le recueil de directives pratiques que le BIT a adopté en 1995 contient des conseils pour ceux qui doivent prendre en charge les problèmes liés à l'alcoolisme et à la toxicomanie sur le lieu de travail. Il invite

Travail des enfants en Albanie

Le BIT lance un nouveau programme

Le BIT lance le premier programme national de lutte contre le travail des enfants jamais mis en œuvre en Albanie. Selon les autorités de ce pays, les enfants, dont la condition n'était déjà pas brillante, pâtissent gravement des années de récession économique auxquelles s'ajoute maintenant la crise des Balkans. Ce programme sera exécuté dans le cadre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC).

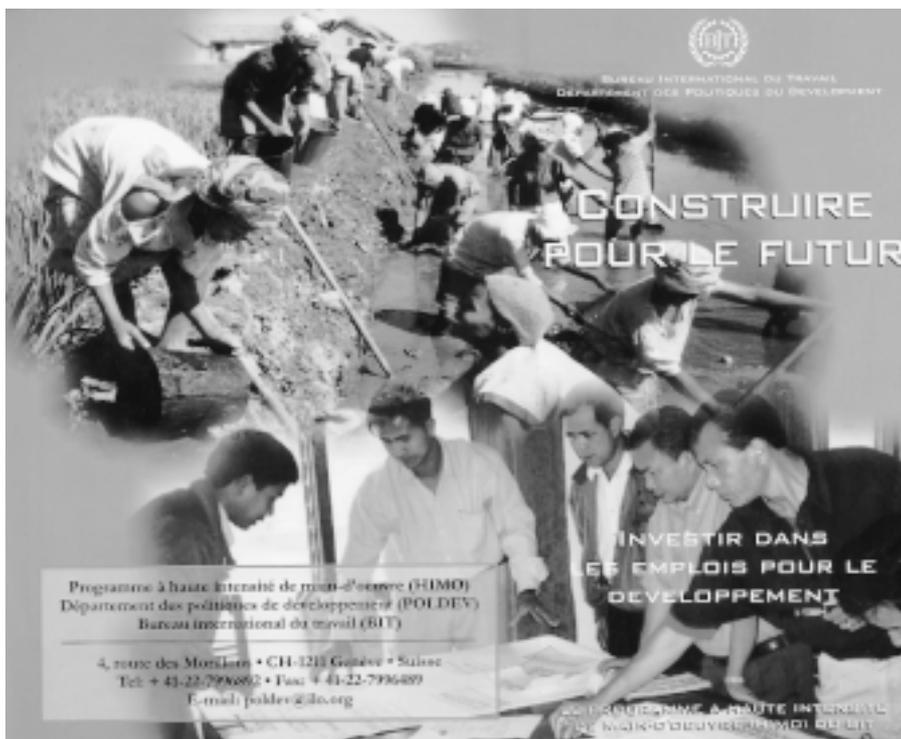
Depuis le début des années quatre-vingt-dix, le travail des enfants a pris une ampleur sans précédent en Albanie, nation la plus pauvre d'Europe. Mendiant, se prostituant, passant en Italie pour vendre des mouchoirs en papier et des gadgets, laver des voitures ou effectuer toutes sortes de petits travaux, des milliers d'enfants abandonnés ou errants tentent de survivre comme ils peuvent.

Depuis la chute du pouvoir civil, les parents ne sont plus obligés d'envoyer leurs enfants à l'école. Dans certaines régions du pays, par crainte des « vendettas », pour dette de sang notamment, des milliers de jeunes garçons ont déserté les salles de classe pour se cacher. On sait que des enfants sont vendus dans d'autres pays

pour la prostitution ou le trafic de drogue. Une étude a révélé que dans certaines banlieues pauvres de Tirana, qui sont habitées par des squatters migrants, 7% au maximum des enfants vont à l'école.

Face à cette situation, le BIT, dans le cadre de son Programme de lutte contre le travail des enfants, se propose d'apporter une «aide directe» à un effectif initial d'environ 10 000 enfants, qui, selon les responsables, pourrait augmenter rapidement. Il n'existe pas de statistiques sur le travail des enfants mais les autorités gouvernementales pensent que le phénomène est en train de prendre de l'ampleur. D'après les rapports de l'IPEC, de plus en plus d'enfants travaillent à plein temps au lieu d'aller à l'école.

«La baisse énorme du pouvoir d'achat qu'a subie la majorité des familles albanaises ces dernières années conjuguée à l'actuelle crise des Balkans, force toujours plus d'enfants à quitter les salles de classe pour aller travailler dans les champs, dans les ateliers et dans la rue», déclare Werner K. Blenk, administrateur du programme pour l'IPEC. «Nous avons constaté que jusqu'à maintenant, aucune action globale n'avait été entreprise pour empêcher l'exploitation commerciale des enfants albanais. Seules quelques associations,



Cette brochure est diffusée par POLDEV/BIT (coordonnées sur la photo).

tre-vingt-dix et a déjà surmonté le choc initial, alors que l'Équateur vient tout juste de commencer. Bien que ces réformes et ajustements fussent sans aucun doute nécessaires, il eût fallu les accompagner de programmes visant à en atténuer le coût social. Mais tel fut rarement le cas.

Problèmes conjoncturels

A ces difficultés d'ordre structurel, se sont ajoutés des problèmes conjoncturels tels que le phénomène *El Niño*, les retombées des crises asiatique et russe et la récente débâcle financière du Brésil. Cette combinaison de facteurs a réduit les perspectives de croissance économique pour l'avenir proche. La récente crise financière qu'a connue l'Équateur met en évidence la gravité de la situation et démontre la nécessité d'appliquer, parallèlement aux réformes requises, des mesures actives de lutte contre le chômage.

Un programme de création directe d'emplois

Parmi toutes les lignes d'action possibles, le secteur du bâtiment et des travaux publics offre un potentiel considérable de création d'emplois, compte tenu de l'importance de l'infrastructure pour le développement, du poids relatif du secteur dans le produit national et de la possibilité, pour certains travaux, d'ajuster le rapport capital-travail de façon à favoriser le travail.

Telle est précisément l'orientation du projet du BIT.

Ce projet, qui a débuté en janvier 1998, a consisté dans un premier temps à familiariser des partenaires potentiels avec le concept de travaux à forte intensité d'emploi. Du fait de la situation décrite ci-dessus – conjugaison de problèmes structurels et de problèmes conjoncturels – les stratégies permettant d'absorber les effectifs de personnes sous-employées ou au chômage, suscitent un intérêt grandissant. Dans les pays concernés, on commence en effet à comprendre qu'utiliser de manière plus rationnelle les fonds consacrés aux travaux d'infrastructure, en engageant des petites entreprises locales et en utilisant les ressources disponibles sur place, peut avoir des effets positifs sur l'emploi.

Cependant, le niveau de connaissance et d'application des interventions à forte intensité d'emploi est fort différent de l'un de ces trois pays à l'autre. Alors qu'au Pérou, un tel programme existait déjà pour l'entretien des routes rurales (*Programa Caminos Rurales*, financé par la BIRD, la BID et le gouvernement péruvien) sur lequel le projet du BIT pouvait se greffer, la Bolivie et l'Équateur n'avaient encore jamais rien entrepris de la sorte. La deuxième priorité du projet a donc été de définir les domaines d'assistance technique dans lesquels celui-ci était susceptible d'apporter une amélioration, ce qui a abouti à l'élaboration de divers programmes nationaux et sous-régionaux.

Les avantages de la démarche

Le principal avantage des techniques à forte intensité d'emploi réside dans la meilleure rentabilité des investissements d'infrastructure : non seulement les travaux sont réalisés conformément aux normes techniques et budgétaires mais encore le secteur privé local participe à des activités productives dans des domaines où il existe généralement peu de possibilités de créer des emplois. En outre, l'utilisation des ressources humaines et matérielles locales stimule l'économie locale et favorise l'autosuffisance.

A noter que cette démarche n'est pas applicable à tous les travaux de construction et d'infrastructure. Toutefois, lorsque cela est faisable, le concept s'intègre très bien dans une stratégie globale de développement et permet une répartition plus équitable des revenus. Autre avantage: le pays peut économiser beaucoup d'argent en entretenant correctement son infrastructure. Confier l'entretien des routes à des petites entreprises coûte beaucoup moins cher que d'avoir à les reconstruire tous les cinq ans pour ne pas les avoir conservées en bon état.

La reconstruction est extrêmement onéreuse et les pays devraient se rendre compte que les dépenses consacrées à l'entretien sont plus productives car elles motivent les travailleurs et le secteur privé de la région concernée et créent des débouchés. Il importe à cet égard de changer la mentalité des décideurs et des praticiens afin qu'ils puissent décider en toute équité pour chaque investissement s'il convient de privilégier le matériel lourd, le recours à une main-d'œuvre abondante ou un mélange des deux. Une adaptation de la législation peut même être nécessaire dans certains pays où des obstacles juridiques interdisent aux petits entrepreneurs l'accès aux marchés de travaux publics.

Un intérêt croissant

Les programmes à forte intensité d'emploi suscitent un intérêt croissant et, partant, la demande d'assistance est de plus en plus forte. Et cela pas seulement dans les trois pays concernés par le projet du BIT mais aussi sur le reste du continent. C'est que, dans la situation économique actuelle, ces programmes peuvent incontestablement contribuer à la réduction de la pauvreté.

Un autre fait intéressant est que l'un des rares pays d'Amérique latine dans lesquels

Comment ceux qui ont pour fonction de défendre les intérêts des travailleurs dans les négociations professionnelles, vont-ils réagir face à la prolifération de nouvelles formes de travail?

Comment les patrons dont le personnel a toujours travaillé en entreprise, avec des horaires réguliers, vont-ils réagir, dans les négociations avec les organisations de travailleurs, face à l'individualisation et à la flexibilité croissantes des horaires et des lieux de travail?

Le consortium MIRTI, placé sous la direction de l'Institut européen d'études sociales, qui se trouve à Rome, se compose d'entreprises telles que Saritel en Italie, IBM Autriche et Telehaus Wetter en Allemagne ainsi que d'organisations de travailleurs telles que le Workers' Educational Association Telematics Centre de Manchester et de centres de recherche tels que l'IUK Dortmund.

Pour répondre aux questions posées, le consortium MIRTI a opté pour une forme de gestion des connaissances qui fait écho à la grande révolution du savoir. De 1996 à 1998, il a étudié ce qui se faisait déjà en matière de négociations sur les conditions de travail dans le domaine du télétravail afin de faire connaître cette expérience et de la mettre à profit.

Ce faisant, il a lui-même exploré l'utilisation de l'Internet comme un instrument de dialogue et de sensibilisation. Bien qu'il ait limité ses travaux à la question des relations professionnelles concernant le télétravail, il a dû chercher à mieux comprendre la nature du télétravail en soi.

Production d'un manuel

Ayant repéré des expériences de télétravail dans les entreprises et les villes étudiées de façon à couvrir la question sous tous ses aspects, le consortium a interviewé les personnes concernées et obtenu des copies de leurs contrats. Puis, sur la base de ces interviews, il a élaboré des études de cas.



Comment faire face à la prolifération des nouvelles formes de travail?

Par souci de cohérence et pour permettre à d'autres d'accéder aux résultats de ses travaux, le consortium MIRTI a classé les utilisateurs potentiels par catégories: travailleurs, grandes entreprises, PME, free-lancers, initiatives locales, autorités locales et administrations publiques. A partir des études de cas, il a dressé une liste de sujets susceptibles d'intéresser ces différents utilisateurs: horaires de travail, protection des données, logiciel standard, contrôle de gestion et clauses de résiliation.

Pour chaque catégorie d'utilisateurs, la documentation présente le type de télétravail considéré ainsi que la marche à suivre pour y accéder, notamment à l'aide d'une liste récapitulative des éléments à prendre en considération, d'études de cas et de contrats. Les données sont croisées avec des liens hypertexte de sorte que quelques clics de souris suffisent pour obtenir l'information désirée. Les résultats sont présentés dans un «manuel» disponible sur le Web en anglais, français, allemand, espagnol et italien www.telework-mirti.org.

Questions

Le manuel de MIRTI soulève un certain nombre de questions. Premièrement, dans

quelle mesure l'expérience reflétée dans les études de cas peut-elle être généralisée? Quelle en sera l'utilité pour plus tard, compte tenu de l'évolution de la technologie et des habitudes? Ces questions mettent à jour les limites de tout mode de transmission du savoir qui fixe celui-ci à un moment précis en le liant à un contexte particulier.

Deuxièmement, le travail d'élaboration et de rédaction des études de cas n'a pas forcément été réalisé par les acteurs eux-mêmes. Dans ces conditions, quelle est l'utilité d'un point de vue extérieur et quelle est la pertinence des mots employés pour l'exprimer? Ici est révélée la difficulté de créer un savoir spécialisé et d'essayer de le transmettre à des acteurs profanes plutôt que d'aider ces acteurs à acquérir ce savoir par eux-mêmes.

Il ne demeure pas moins que le manuel du MIRTI constitue un véritable exploit et devrait être d'une utilité considérable pour ceux qui sont confrontés au développement et à la gestion du télétravail. □

Alan McCluskey est le rédacteur du bulletin d'information en ligne, «Connected».

CHAMPS D'ACTION

NOUVEAUX SYSTÈMES DE RÉGULATION

▲ La concurrence, le changement et la réflexion sur le rôle de l'État et des marchés exigent de nouveaux systèmes de régulation. L'atelier organisé par l'équipe de transition du BIT sur les processus de régulation et leurs effets économiques et sociaux, a réuni les 4 et 5 février 1999, à Genève, 40 experts du BIT et de l'extérieur. Les participants ont adopté une définition suffisamment large de l'expression «processus de régulation» pour englober tout l'éventail des instruments, depuis les traités internationaux jusqu'aux conventions collectives adoptées au niveau de l'entreprise. En ce qui concerne l'autorégulation, ils ont pris connaissance des résultats d'études du BIT présentant les avantages et les inconvénients de diverses formes d'initiatives privées telles que les codes de conduite, les labels sociaux et autres. Tous ont reconnu que la période actuelle offrirait à l'OIT une possibilité unique de prendre une part active au débat et de propager ses valeurs tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Pour tout renseignement, s'adresser à la Direction générale (CABINET), tél. 41-22-799 6026; fax 41-22-799 8533; e-mail: cabinet@ilo.org

POLITIQUE DE L'EMPLOI

▲ Un atelier similaire sur les perspectives en matière de politique de l'emploi dans les pays industrialisés et les pays à revenu intermédiaire, également organisé par l'équipe de transition, s'est tenu les 14 et

Activités organisées dans le monde entier par l'Organisation internationale du Travail ou avec son appui

15 janvier 1999, à La Haye (Pays-Bas). Les participants ont examiné les conséquences pour l'emploi, d'une part, de la mondialisation et, d'autre part, des interventions sur le marché du travail. Un consensus s'est dégagé sur le fait que le défi posé la mondialisation, et donc la nécessité de coordonner les politiques économique et sociale aux échelons national et international, rendent l'OIT plus utile que jamais.

Pour tout renseignement, s'adresser à la Direction générale (CABINET), tél. 41-22-799 6026; fax 41-22-799 8533; e-mail: cabinet@ilo.org

DROITS DE L'HOMME EN ASIE

▲ Les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs de 25 pays de l'Asie et du Pacifique et d'une région sous administration spéciale se sont réunis du 9 au 11 février 1999, à Bangkok, pour réfléchir aux moyens d'étendre à la région des effets de la *Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, adoptée au mois de juin dernier par l'Organisation internationale du Travail (OIT). M^{me} Mitsuko Oriuchi, Directrice régionale pour l'Asie et le Pacifique, s'est félicitée de la prochaine ratification par la Thaïlande de la convention de l'OIT sur



Jacques Maillard

l'égalité de rémunération et a indiqué que l'Indonésie venait de ratifier la convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Kari Tapiola, Directeur exécutif du BIT, chargé des questions relatives aux droits et principes fondamentaux au travail, a informé les délégués des nouvelles procédures destinées à aider les États Membres à honorer les obligations contractées en vertu de la Déclaration.

Pour tout renseignement, s'adresser au Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique, tél. 66-2-288 1234; fax 66-2-280 1735; e-mail: bangkok@ilo.org

REVITALISATION DU MOUVEMENT SYNDICAL

▲ Dans une conférence qu'il a donnée le 14 mai 1999, à

l'Institut international d'études sociales, Lowell Turner, professeur à l'Université Cornell, a traité de la revitalisation du mouvement syndical aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Allemagne, en mettant plus particulièrement l'accent sur la relation entre institutions et mouvements sociaux. M. Turner est l'auteur de *Democracy at Work: Changing world markets and the future of labour unions*. Avant d'entrer dans la carrière universitaire, il a été représentant syndical pendant neuf ans.

Pour tout renseignement, s'adresser à l'Institut international d'études sociales du BIT, tél. 41-22-799 6128; fax 41-22-799 8542; e-mail: inst@ilo.org

ALLIANCE POUR L'EMPLOI

▲ Le 22 avril 1999, lors d'une autre conférence spéciale de l'Institut d'études sociales, Wolfgang Streeck, directeur de l'Institut Max-Planck pour l'étude des sociétés (Cologne, Allemagne), a traité des difficultés inhérentes à l'élaboration de pactes nationaux pour l'emploi. Au sujet de «l'Alliance allemande pour l'emploi», qui est l'un des projets centraux du nouveau gouvernement allemand, M. Streeck a évoqué les possibilités de coopération entre gouvernements, employeurs et syndicats, pour favoriser l'emploi et renforcer le rôle de l'État dans les relations professionnelles.

Pour tout renseignement, s'adresser à l'Institut international d'études sociales du BIT, tél. 41-22-799 6128; fax 41-22-799 8542; e-mail: inst@ilo.org



Sergio Pedreira

Michel Barton

L'IPEC ET LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS : DES PROGRAMMES QUI MARCHENT

▲ GENÈVE – En 1998, l'IPEC a continué à axer ses efforts sur la lutte contre les pires formes de travail des enfants, c'est-à-dire la traite des enfants, le travail en servitude, la prostitution, les travaux domestiques, l'agriculture commerciale, les mines, la pêche, les carrières, les industries manufacturières et le secteur informel.

Près de la moitié (47%) des programmes de l'IPEC exécutés de 1992 à 1997 s'adressait à des enfants assujettis à des travaux dangereux et un dixième à des enfants assujettis à des travaux forcés.

Plus de 40% de ces programmes concernaient des enfants de moins de 12 ans et 40% des enfants de 12 à 14 ans.

On trouvera ci-dessous une aperçu de l'action menée dans ce domaine par le BIT région par région:

ASIE

● L'IPEC a analysé le phénomène de la traite des enfants dans huit pays asiatiques, à savoir le Bangladesh, le Cambodge, la Chine, le Népal, le Pakistan, le Sri Lanka et le Viet Nam ; il travaille aux échelons national et sous-régional. Au Pakistan, de grands programmes pilotes ont été lancés en 1998 pour prévenir et éliminer le travail des enfants en servitude, notamment par une action concertée du gouvernement et des ONG. Au Népal, l'IPEC a aidé (en collaboration avec l'UNICEF) le gouvernement, les ONG et les organisations de travailleurs et d'employeurs à renforcer les programmes visant à soustraire au travail les enfants «kamaiya» (les enfants des travailleurs en servitude de l'ouest du Népal) et à les réinsérer dans la société ainsi que la prévention et l'élimination du travail des enfants dans la fabrication de tapis, les fours à briques, les carrières, les hôtels et les restaurants.

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

● En Amérique centrale, des programmes d'action directe destinés à éliminer les pires formes de travail des enfants ont été lancés au deuxième semestre de 1998. Ces programmes visent, entre autres, les enfants prostitués (Costa Rica), le travail des enfants dans les carrières (Guatemala) et dans l'agriculture (République dominicaine). Au Pérou, un programme de lutte contre le travail des enfants dans les industries extractives a débuté en 1998. Depuis 1998, l'IPEC appuie la mise en œuvre à Santa Filomena et Millehuaca, deux régions minières du Pérou, de projets d'assistance directe, dont bénéficient environ un millier d'enfants de 6 à 18 ans et leurs familles.

AFRIQUE

● En Afrique, un programme d'action destiné à mettre sur pied un stratégie d'élimination de l'exploitation sexuelle (à des fins commerciales) des enfants de quatre pays anglophones – Éthiopie, Kenya, Tanzanie et Ouganda – a été approuvé en 1998. En outre, des programmes d'action s'adressant aux enfants qui travaillent dans l'agriculture commerciale, les travaux domestiques et les mines seront mis en œuvre au Kenya, en Tanzanie, en Ouganda, en Zambie et au Zimbabwe. Plusieurs pays d'Afrique francophone ont fait appel à l'IPEC au cours de l'année écoulée. Bien que, dans ces pays (Bénin, Burkina Faso, Madagascar, Mali et Sénégal) les activités n'en soient encore qu'à leur première phase, l'accent a été dès le départ mis sur les pires formes de travail des enfants.



Ph. Lissac

Jacques Maillard

Miguel Schapira



Le travail des enfants, la sécurité au travail et les mines font la une des journaux

THE NATION
THAILAND'S INDEPENDENT NEWSPAPER
13 avril 1999 (Thaïlande)

Work woes kill a million each year

Agence France-Presse

GENEVA – More than one million people die from work every year, which is more than the number killed by road accidents, war, violence or Aids, the International Labour Organisation (ILO) said yesterday.

The Guardian INTERNATIONAL
Printed in London, Southampton, Freetown and Boston
28 avril 1999 (Royaume-Uni)

More people killed at work than by war, Aids and accidents

Seumas Milne

More than 1m people are killed at work every year - including 12,000 children - and 250m suffer workplace injuries which force them to take time off, according to International Labour Organisation estimates.

The worldwide annual workplace death tally of 1.1m outstrips the numbers killed in road accidents, war, violence and Aids and costs 4% of the world's gross domestic product in terms of absence from work, treatment, disability and survivor benefits.

Mfanyakazi
21 avril 1999 (Tanzanie)

'Ajali kazini zaua mamilioni'

Ni Michael Mwakapuya

MKUU wa kitengo cha Afya na Usalama wa Shirika la Kazi Duniani (ILO) amesema kuwa zaidi ya wafanyakazi milioni moja hufa kila mwaka na mamilioni ya mamia humnia ama kuugua kutokana na ajali na usalama mdogo uliopo mahala pa kazi ulimwenguni.

Knack
21 avril 1999 (Belgique)

ARBEID ALS DOODSOORZAAK

De Internationale Arbeidsorganisatie (IAO) berekende dat arbeidsongevallen en beroepsziekten de belangrijkste doodsoorzaak zijn. De concurrentie tussen de landen voor buitenlandse investeringen leidt tot een verslapping van de aandacht voor veiligheid, gezondheid en milieu.

Jaarlijks dodental (ramingen voor de hele wereld)	
- Arbeidsongeval of beroepsziekte	1,1 miljoen
- Verkeer	680.000
- Geweld	563.000
- Gevoelensconflicten	502.000
- Aids	312.000

Dagelijks sterven er 3000 mensen ten gevolge van een arbeidsongeval of beroepsziekte.

Belangrijkste arbeidsrisico's

1. Aantaking met gevaarlijke stoffen
2. Arbeid
3. Beroepsziekten (in de ontwikkelingslanden)
4. Kinderarbeid

Dagbladet ARBEJDEREN
24 avril 1999 (Danemark)

Massemord

Mere end en million arbejdere dør hvert år som følge af arbejdsulykker og erhvervsygdomme. Tallene stammer fra ILO – den internationale arbejdsorganisation.

Hvert år rammes mindst 12 mill. børnearbejdere af ulykker i forbindelse med arbejdet, heraf er de 12.000 alvorlige.

Die Presse
ERSCHIEINUNGSORT: WIEN
ÖAK - GEPRÜFTE DRUCKAUFLAGE:
MO-MI : 945.84, DO-FR : 105.365
SA: 163.825
(Österreich)

EL MERCURIO
12 avril 1999 (Chili)
Informó la OIT

Muere más de un millón de trabajadores al año

GINEBRA.— Más de un millón de personas mueren cada año en el trabajo, lo que supone dos fallecimientos por minuto, según la Organización Internacional del Trabajo (OIT).

Además, anualmente se producen 250 millones de accidentes derivados de la actividad profesional; es decir, 685 mil accidentes diarios, 475 por minuto y ocho por segundo.

La "hecatombe del trabajo", que representa 1,1 millón de muertes anuales, excede el promedio anual de los fallecimientos por accidente de tránsito (999 mil personas), guerras (502 mil), violencia (563 mil) y Sida (312 mil).

GAZETA MERCANTIL
(Brasil)
13.4.99

Trabalho mata 1,1 milhão por ano

Congresso aponta vínculo entre produtividade e saúde ocupacional

Regina Scharf de São Paulo

As perdas econômicas associadas a doenças e acidentes de trabalho chegam a 4% do Produto Interno Bruto (PIB) mundial — mais do que os PIBs da África, dos países árabes e de alguns asiáticos somados. Estresse, falta de segurança e a exposição a toxinas matam mais de 1,1 milhão de trabalhadores por ano no mundo, ultrapassando a média anual de mortes no trânsito (999 mil), em guerras (502 mil), pela violência (563 mil) ou Aids (312 mil).

Segundo Jukka Takala, chefe do Programa de Saúde e Segurança da Organização Internacional do Trabalho (OIT), tal quadro pode piorar ainda mais. A incidência de doenças ocupacionais deverá dobrar até 2020. Takala participou, ontem, da abertura do XV Congresso Mundial sobre Segurança e Saúde no Trabalho, em São Paulo.

Doenças ocupacionais
Participação no custo total por tipo (em %)

Doenças de pele	3%
Doenças cardíacas	16%
Doenças respiratórias	9%
Acidentes	14%
Tumores	3%
Problemas mentais	7%
Doenças osteomusculares (LER)	40%

Fonte: OIT

Liberation LUNDI 19 AVRIL 1999
EMPLOI
 (France)
Morts au labeur
Deux décès liés au travail surviennent chaque minute dans le monde.

Le travail serait responsable de 1,1 million de décès par an, d'après le Bureau international du travail (BIT), qui tenait conférence la semaine dernière à São Paulo (Brésil) dans le cadre du quinzième Congrès mondial sur la santé et la sécurité au travail. Un quart de ces décès touchent des travailleurs exposés à des substances dangereuses. Sur l'année, le travail tue, en moyenne, plus que les accidents de la circulation (999000 morts), la guerre (502000), la violence (563000) ou le sida (312000).

THE WALL STREET JOURNAL EUROPE.
 17 mai 1999 (États-Unis)
32 THE WALL STREET JOURNAL EUROPE MONDAY, MAY 17, 1999

Asian Workers Face Hazards In Growing Small-Mines Sector

By EDUARDO LACHICA
 Staff Reporter

WASHINGTON – Millions of workers in small-scale mines are being exposed to hazardous conditions as the sector expands rapidly in Asia and other parts of the developing world, the International Labor Organization said.

The ILO said it doesn't want to deter the growth of the sector, but to muster international support to bring small-scale mining into the economic mainstream. "We want to see small-scale mining as a source of decent work for people, and not an occupation of last resort," said Norman Jennings, the ILO senior industry specialist who produced the report.

EL PAIS
DIARIO INDEPENDIENTE DE LA HABANA
 25 mai 1999 (Espagne)

La OIT prohibirá los trabajos peligrosos para los menores de 18 años

AGENCIAS, Ginebra
 La Organización Internacional del Trabajo (OIT) adoptará un convenio para prohibir y eliminar inmediatamente las peores formas de trabajo infantil. En el mundo trabajan 250 millones de niños de entre cinco y 11 años. La OIT aprobará el convenio en su próxima conferencia anual, que se celebrará la primera quincena de junio.

FINANCIAL TIMES
 18 mai 1999 (Royaume-Uni)

MINING DEATHS

Heavy toll among poor

A rapid increase in small-scale mining in poor nations, often employing women and children, is generating a heavy toll in fatalities and disease, the International Labour Organisation said in a report published yesterday.

Small-scale mining has risen by 20 per cent a year on average over the past five years in 35 countries studied by the ILO in Africa, Asia and Latin America. Small-scale mines employ an estimated 13m workers worldwide and produce up to 20 per cent of world production of precious metals, gems, building materials and non-fuel minerals.

However, four out of five such mines fall outside any legal or regulatory framework and the workplace fatality rate is up to 90 times higher than in industrialised countries. The report, produced for an ILO meeting this week, urges governments to provide conditions that encourage good mining practices and improve the lot of small-scale miners and their communities. Frances Williams, Geneva Social and labour issues in small-scale mines. ILO Publications, CH-1211 Geneva 22, SFr17.50.

AFRICA NEWS 17 mai 1999

Copyright 1999 Africa News Service, Inc. Africa News
 May 17, 1999

SECTION: NEWS, DOCUMENTS & COMMENTARY
 LENGTH: 398 words
 HEADLINE: South Africa;
 ILO wants laws to regulate smaller mines worldwide

BYLINE: Renee Grawitzky, Business Day (Johannesburg)

BODY:

Johannesburg - Legislation governing the operation of small-scale mining - which produced up to 20% of world production of gold, silver and gemstones - was critical to facilitate its transition from a marginal to mainstream economic activity.

This proposal was central to an International Labour Organisation (ILO) report on social and labour issues in small-scale mines released in Geneva today.

The report, which examines the economic and social effects of small-scale mining worldwide, found that the economic effects were far from small. Small-scale mines employed up to 13-million people and up to 100-million depended on the proceeds for their livelihoods.

The Express
OUR EVERY THURSDAY
 20-26 mai 1999
 (Tanzanie)

Child labour rampant in small-scale mines-ILO

TANZANIA has been named in a new report by the International Labour Organisation (ILO) as being among countries where children as young as nine are employed in small-scale mining.

The report, *Social and Labour Issues in Small-scale Mines* says that at the Mererani mines in Arusha, agile youngsters aged 12-15 work as so-called "snake boys" fetching and carrying materials in and out of underground mines, sometimes in very dangerous circumstances.

Frankfurter Allgemeine
 25 mai 1999 (Allemagne)

ILO will die schlimmsten Formen der Kinderarbeit beseitigen
 Für eine neue Konvention scheint eine Mehrheit sicher zu sein / Von Konrad Mrusek

GENÈVE, 24. Mai. Nach der mehrere Jahre dauernden Debatte über Kinderarbeit will die Internationale Arbeitsorganisation (ILO) eine Konvention beschließen, die zumindest die schlimmsten Formen dieser Art der Ausbeutung eindämmen soll. Die 174 Mitgliedstaaten werden im Juni bei der Weltarbeitskonferenz in Genf über die neuen Normen abstimmen. Es scheint relativ sicher zu sein, daß es dafür die erforderliche Zweidrittelmehrheit zustandekommen wird. Die Konvention verbietet bis zum Alter von 18 Jahren Zwangsarbeit, Prostitution sowie den pornographischen Mißbrauch Jugendlicher. Sie untersagt ferner ihre Beschäftigung in der Produktion und im Handel mit Drogen sowie all jene Tätigkeiten, die Gesundheit, Sicherheit oder Moral gefährden - diese Tätigkeiten sind nicht nicht im Vertrag definiert, sondern werden in jedem Land selbst bestimmt. Das geplante Abkommen wird in Kraft treten, sobald es von zwei Staaten ratifiziert ist.

Cumhuriyet
YEREL HABERLER
 (Turquie)

Asya başı çekiyor

Çocuk işçi çalıştırma konusunda Asya ülkeleri başı çekiyor. Aşırı yoksulluk, özellikle Hindistan'da milyonlarca çocuğu ağır endüstri kollarında tehlikeli makinelerle çalışmaya zorluyor. Çoğu hiç okula gitmemiş olan bu çocuklar, acınacak koşullarda uzun saatler boyunca çalışmak zorunda kalıyorlar.

DELHI TIMES
 26 mai 1999 (Inde)

International ban on child labour likely.

बाल श्रम पर विश्वव्यापी प्रतिबंध लगने की संभावना

... अंतरराष्ट्रीय श्रम संगठन की संभावना है ...

Le Monde

(France) 19 juin 1999

La Birmanie est exclue « de facto » de l'OIT pour son recours systématique au travail forcé

GENÈVE. Décision sans précédent, la Birmanie a été exclue de facto, jeudi 17 juin, de l'Organisation internationale du travail (OIT) en raison des pratiques de travail forcé imposées par la junte au pouvoir à des milliers de personnes. Dans une résolution adoptée à une large majorité au terme de leur assemblée annuelle, les représentants des 174 pays membres de l'OIT se sont dits « horrifiés par l'utilisation continue, sur une vaste échelle, du travail forcé, y compris pour des projets d'infrastructure et pour le portage dans l'armée ».

FINANCIAL TIMES

18 juin 1999
(Royaume-Uni)

By Frances Williams in Geneva

ILO bars Burma over forced labour

The annual conference of the International Labour Organisation (ILO) yesterday overwhelmingly approved a resolution barring Burma from virtually all ILO activities until it puts a stop to forced labour.

Bill Brett, chairman of the ILO workers' group and chief sponsor of the resolution, said that if Burma did not take immediate action to halt forced labour, he would ask the ILO's governing body in November to recommend sanctions be applied by all United Nations bodies, as well as by the International Monetary Fund and World Bank.

LE TEMPS

18 juin 1999 (Suisse)

GENÈVE • La 87^e Conférence internationale du travail s'est terminée hier. L'Assemblée a adopté à l'unanimité une convention contre les pires formes d'exploitation des enfants

• Une première, les Etats membres ont également adopté une résolution contre la Birmanie. Ce pays, qui refuse de renoncer au travail forcé, est de fait exclu

La convention adoptée par l'OIT n'est qu'une promesse pour les enfants au travail

C'est la toute première fois qu'un président des Etats-Unis se rendait à l'Organisation internationale du travail (OIT), depuis sa création en 1919. La visite de Bill Clinton mercredi au Palais des Nations a été un signe prémoniteur: les grands obstacles à l'adoption de la Convention sur les pires formes de travail des

enfants (notamment la limite d'âge, 18 ans, que les Etats-Unis auraient souhaité voir fixée plus basse) avaient été gommés auparavant. Hier, à l'issue de leur 87^e session annuelle - la première sous la houlette du nouveau président Juan Somavia, entré en fonctions en mars -, les 174 Etats membres de l'OIT ont donc effectivement adopté la nouvelle convention à l'unanimité.

The Guardian

18 juin 1999 (Royaume-Uni)

Child slavery ban endorsed

A coalition of governments, employers and trade unions from 174 countries has unanimously adopted an International Labour Organisation convention seeking to eliminate the worst forms of child labour, including slavery, debt

bondage, trafficking, prostitution for under 18-year-olds and work likely to harm their health, safety or morals.

But individual states must still pass the convention into domestic law and enforce it. Peter Capella, Geneva

THE WALL STREET JOURNAL EUROPE.

17 juin 1999

Clinton Backs Global Bid To Reduce Child Labor

By BOB DAVIS
Staff Reporter

GENEVA - U.S. President Bill Clinton endorsed international efforts to curb child labor as part of an uphill campaign to convince ordinary workers that trade helps them and to increase support in Congress for trade pacts.

"A failure to expand trade further could choke off innovation and diminish the very possibilities of the information economy,"

Mr. Clinton told a gathering of the International Labor Organization here. "Unfortunately, working people the world over do not believe this."

Mr. Clinton said he would urge the U.S. Senate to approve a new ILO pact to outlaw the most abusive forms of child labor, such as forced labor, child prostitution and hazardous work. He also said that over the next few days he would work with leaders of other major industrial nations to expand debt relief for poor nations.



Bill Clinton

FRATERNITE MATIN

(Côte d'Ivoire) 11 juin 1999

LE DÉVELOPPEMENT PARTAGÉ

DANS SON IMPORTANT DISCOURS DÉLIVRÉ HIER À LA TRIBUNE DES NATIONS UNIES, LE PRÉSIDENT HENRI KONAN BÉDIÉ A PLAIDÉ POUR "UNE NOUVELLE VISION DU DÉVELOPPEMENT PARTAGÉ DES SOCIÉTÉS HUMAINES AVEC UNE ÉTHIQUE QUI ALLIE LA DÉMOCRATIE, LA SOLIDARITÉ ET LA JUSTICE..."

Le Monde

(France) 17 juin 1999

L'OIT approuve une convention contre le travail des enfants

de notre correspondant

Après plusieurs années de tractations, les représentants des gouvernements, des travailleurs et des employeurs des 174 pays membres de l'Organisation internationale du travail (OIT) ont enfin réussi à se mettre d'accord sur une nouvelle convention internationale visant à éliminer « les pires formes de travail des enfants » à travers le monde. Le texte de la nouvelle convention doit être formellement approuvé en séance plénière avant la clôture, jeudi 17 juin, de la session annuelle de l'OIT.

EL PAIS

18 juin 1999 (Espagne)

174 países prohíben el abuso laboral, sexual y militar contra los menores

La OIT pide sanciones penales con urgencia

L. V. Ginebra

Los 174 países reunidos en la Conferencia Mundial de la Organización Internacional del Trabajo (OIT) aprobaron ayer, por unanimidad y sin abstenciones, un convenio para prohibir las "peores formas" de trabajo para menores de 18 años. Unos 250 millones —el equivalente a la población de Estados Unidos— de niños entre los 5 y los 14 años trabajan en el mundo, y entre 50 y 60 millones tienen ocupaciones peligrosas. ...

Los países que ratifiquen el convenio deberán establecer, en conjunción con las organizaciones patronales y sindicales, mecanismos de vigilancia de lo acordado.

En el tema que suscitó más pasión en la Conferencia, el de los niños soldado, la idea de prohibir la participación en conflictos bélicos de menores de 18 años choca con potencias como Estados Unidos y Reino Unido, que rechazan a muchachos de 17 años.

Herald Tribune

17 juin 1999

Clinton Asks Ban on Child Labor Abuse

World Economy Can Be 'Free and Fair,' He Says

By Jane Perlez
New York Times Service

GENEVA — Appealing for a "human face" on the global economy, President Bill Clinton urged the International Labor Organization to adopt a treaty that would ban the most abusive child labor practices, including the use of children in pornography and prostitution.

The speech to the 174-member organization, Mr. Clinton's first appearance of a six-day European trip, underlined the administration's insistence that free trade did not have to mean increased abuse of impoverished workers in developing countries.

In short, the administration argues that the global economy can be both "free and fair."

"As we press for more open trade, we must do more to ensure that all our people are lifted by the global economy," Mr. Clinton said before delegates of the labor organization gathered for their annual conference at the United Nations center here.

Every day, Mr. Clinton said that tens of millions of children work in conditions that "shock the conscience." "These are not some archaic practices out of a Charles Dickens novel. These are things that happen in too many places today."

Médiathèque

A lire

■ **Improve your business: Basics**, Mats Borgenvall, Hakan Jargskog, Barbara Murray et Cecilia Karstedt, sous la direction de Hakan Jargskog. BIT, 1999. ISBN 92-2-110853-8. 30 francs suisses.

Peu de manuels de gestion sont à la portée des personnes qui n'ont pas de formation dans ce domaine. Cet ouvrage à la fois simple et clair comble une telle lacune en transmettant les connaissances de base nécessaires pour gérer avec succès une petite entreprise.

Mettant à profit plus d'une décennie d'expérience de terrain, les auteurs y traitent divers aspects du développement de la petite entreprise tels que la formation, les services de conseil, le contrôle et l'évaluation ou encore la création de réseaux. Décrivant en outre les techniques de gestion propres à favoriser la rentabilité et la compétitivité des entreprises, ce livre constitue un guide utile et complet pour les chefs d'entreprise.

■ **Managing the Cooperative Difference: A survey of the application of modern management practices in the cooperative context**, Peter Davis. BIT, 1999. ISBN 92-2-111582-8.

L'auteur compare la théorie actuelle de la gestion au sens large avec les caractéristiques de la gestion de l'entreprise coopérative. Il affirme sa conviction que les entreprises fondées sur la mutualité et la communauté sont mieux placées que les autres pour appliquer les notions

modernes de gestion. Il considère en outre que les valeurs, les principes et les structures des coopératives rendent celles-ci plus compétitives.

■ **Negotiating Flexibility: The role of the social partners and the state**, sous la direction de Muneto Ozaki. 1999, ISBN 92-1-110865-1. 25 francs suisses.

Dans quelle mesure la flexibilité du marché du travail augmente-t-elle et quelle est la contribution de la négociation collective à cet égard ? Cet ouvrage, qui contient des informations détaillées provenant de 22 études de pays, couvre le monde industrialisé et en développement de l'Europe occidentale, de l'Amérique du Nord et du Sud et de l'Asie. Les auteurs y analysent l'introduction de la flexibilité dans quatre domaines : les contrats d'emploi, la rémunération, le temps de travail et l'organisation du travail. Ils examinent en outre l'évolution du rôle de l'État dans les relations professionnelles et les positions des employeurs et des syndicats sur la flexibilité du marché du travail. Cette étude d'une grande actualité met en évidence les moyens mis en œuvre pour accroître la flexibilité : action législative, négociation collective, contrats individuels d'emploi et décisions unilatérales des employeurs. Les auteurs concluent

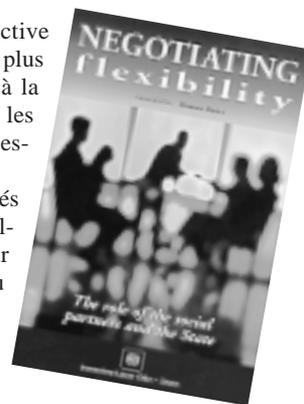
que la négociation collective constitue le moyen le plus efficace, car elle engage à la fois les employeurs et les travailleurs dans le processus de changement.

Sont également étudiés dans ce volume les résultats des négociations sur la flexibilité au niveau central ainsi qu'aux niveaux de la branche d'activité et de l'entreprise, et notamment les compromis auxquels ces négociations donnent lieu, plus particulièrement en ce qui concerne la sécurité de l'emploi, le temps de travail et le mode de vie des travailleurs.

■ **Employment-Intensive Infrastructure Programmes: Capacity Building for Contracting in the Construction Sector. Guidelines**, Peter Bentall, Andreas Beusch et Jan de Veen. Département des politiques de développement, BIT, Genève. ISBN 92-2-111581-X.

En dépit des progrès réalisés dans certains pays en développement, chômage, sous-emploi et pauvreté à grande échelle continuent de caractériser beaucoup de pays à faible revenu. Face à ce problème, l'OIT préconise la recherche d'une « croissance à forte intensité d'emploi » par le biais de politiques et de programmes qui soient de nature à augmenter l'impact des investissements sur l'emploi. Les grands projets d'infrastructure du secteur public constituent à cet égard des moyens d'action idéaux pour les gouvernements et les organismes de financement désireux d'augmenter au maximum l'incidence de la croissance sur l'emploi.

Cet ouvrage présente les résultats de programmes de développement conçus de manière à appliquer les méthodes à forte intensité d'emploi aux travaux d'infrastructure tout en respectant les normes fondamentales du travail et en garantissant des conditions de travail correctes. Il devrait



OIT COMMERCE ÉLECTRONIQUE

Vente en ligne des publications du BIT
OIT Commerce électronique se trouve sur le site WEB du Service des publications du BIT.

Il est désormais possible d'acheter les publications récentes du BIT à l'adresse: www.ilo.org/publns

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Tél. (+4122) 799-7301; fax (+4122) 799-6938.

contribuer à la mise sur pied, dans les pays en développement, d'un secteur national du bâtiment et des travaux publics

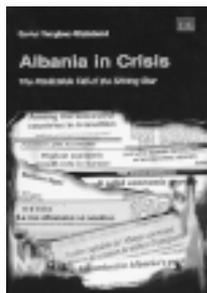
respectueux des droits des travailleurs, qui offre de bonnes conditions de travail et, à long terme, améliore la productivité tout en favorisant la croissance. (Voir article, p. 24.)



■ **Albania Crisis: The Predictable Fall of the Shining Star.** ISBN 1-84064-070-7. 59,95 livres sterling.

L'auteur, Daniel Vaughan-Whitehead est conseiller principal auprès de l'Équipe consultative multidisciplinaire de l'OIT pour l'Europe centrale et orientale, Budapest (Hongrie).

Pour commander cet ouvrage, s'adresser directement à l'édi-



teur: Edward Elgar Publishing, Glensanda House, Montpellier Parade, Cheltenham, Glos, GL50 1UA, R.-U. Tél. 44(0) 1242 226934, fax 44(0)1242 262111, e-mail: Info@e-elgar.co.uk. Aux États-Unis: 6 Market Street, Northampton, MA 01060, tél. 1413 584 5551, fax 1413 584 9933, e-mail: rhenning@elgar.com. Pour tout renseignement: <http://www.e-elgar.co.uk>.

Au début des années quatre-vingt-dix, l'amorce d'une croissance du PIB et le respect des engagements internationaux ont conduit certains à penser que l'Albanie était le pays phare de l'Europe centrale et orientale. Mais en 1997, une agitation institutionnelle, politique et sociale sans

précédent fit tout basculer, engendrant la violence et le chaos.

Ce livre présente une analyse complète des différents facteurs qui ont présidé à la crise de 1997. S'appuyant sur une foule de données détaillées, l'auteur détermine les principales raisons de la montée de l'insatisfaction et de l'explosion finale: l'accroissement du chômage, l'effondrement de la production industrielle, l'inefficacité du système bancaire, les limites et les inconvénients de l'investissement étranger, l'échec de la privatisation à grande échelle, la baisse du niveau de vie et la propagation de la pauvreté.

Une lecture indispensable pour les chercheurs et les décideurs d'organisations internationales qui s'intéressent aux pays en transition.

■ **La négociation collective: un principe fondamental, un droit, une convention.** *Education ouvrière 1999/1-2, numéro 114/115, BIT, Genève, 1999. ISSN*

Facteur de stabilité, amortisseur de chocs qui sans elle dégenèreraient en une forme ou autre de violence, mécanisme permettant aux employeurs et aux travailleurs de parvenir à des accords formels, la négociation collective constitue à ce jour un instrument irremplaçable. Ce numéro de la publication trimestrielle du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) du BIT paraît à la veille du 50^e anniversaire de l'adoption de la convention (n° 98) de 1949. Il a été préparé en coopération avec le Service du droit du travail et des relations professionnelles du BIT. Y sont rappelés les avantages d'ordre social et économique qui découlent des conventions collectives. Plusieurs éminents spécialistes retracent l'histoire de la négociation collective et son évolution dans différents pays du monde

entier. Ils montrent avec quelle souplesse la négociation collective s'adapte au changement des conditions de travail, conférant ainsi toute leur légitimité aux mesures adoptées et permettant aux deux parties de choisir la nature de ce changement ainsi que d'en déterminer le rythme et les modalités. Cette publication met en évidence le potentiel de l'institution de la négociation collective au nom des travailleurs qui, dans le monde entier, luttent chaque jour pour défendre leurs intérêts.

Revue internationale du Travail

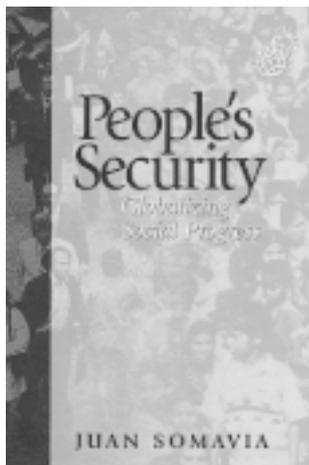
■ Dernier numéro de la **Revue internationale du Travail** (vol. 138 (1999), n° 2). ISSN 0378-5599. 90 francs suisses pour un abonnement d'un an.

Une conscience sociale est-elle en train de naître sur le marché mondial du travail?

Les messages censés véhiculer une image de responsabilité sociale se multiplient sur les marchés des biens, des services et des capitaux: les marques de fabrique se donnent une image sociale à travers la publicité, des codes de conduite sont rendus publics, les ONG attribuent des labels sociaux aux entreprises qui obéissent aux critères qu'elles déterminent, les fonds de placement mutualistes déclarent n'investir que dans des entreprises «socialement responsables», etc. *Janelle Diller* analyse les diverses initiatives «privées» qui témoignent de l'existence d'une conscience sociale, non sans constater toutefois que le contenu social des codes et des labels est en général limité. Rares sont effet ceux qui reflètent le respect des principes de la liberté syndicale et de la négociation col-

■ **People's security: Globalizing social progress,** *Juan Somavia.* 1999. ISBN 92-2-111777-4. 25 francs suisses.

Juan Somavia livre sa pensée telle qu'elle s'est développée durant les dix années qui ont précédé son élection à la tête du BIT. Cet ouvrage contient des discours prononcés dans le monde entier avant et pendant le Sommet mondial pour le développement social, qui a été organisé sous la responsabilité de M. Somavia. A travers le thème de l'élaboration de la politique sociale au niveau international, celui-ci traite de la pauvreté, de l'exclusion, des conflits, de la société civile, de la démocratie et de l'égalité entre



les sexes. Il montre comment, en axant sa réflexion sur le bien-être et la sécurité de l'être humain, il a abouti au paradigme de «travail décent».

En vente au Service des publications du BIT

lective. Son article contient une somme de renseignements précieux sur ce sujet important et complexe, et notamment des indications sur la réflexion menée à l'échelon international et sur la manière de rendre ces initiatives plus cohérentes et d'en renforcer le contenu social.

Temps de travail

Bien que l'on observe, sur le long terme, une tendance manifeste à la réduction de la durée du travail et à l'augmentation des salaires réels, ce résultat n'est qu'en partie attribuable à la législation et à la négociation collective sur le temps de travail et la rémunération. Les modes d'organisation du travail nés de la réduction du temps de travail ont augmenté la productivité et favorisé la croissance économique. *Gerhard Bosch* présente les normes de l'OIT sur temps de travail et des données chiffrées sur de nombreux pays, industrialisés et en développement. Il procède ainsi à une analyse approfondie qui l'amène à se pencher sur le lien entre le niveau d'instruction et le taux d'activité économique, les conséquences de la répartition inégale des tâches domestiques entre les hommes et les femmes, les incitations induites par les régimes fiscaux et les systèmes de sécurité sociale, les nouveaux modes d'organisation du travail, la négociation collective et la fameuse question du rapport entre le temps de travail et le niveau général de l'emploi. Enfin, il propose d'utiles pistes de réflexion.

Salaires, emploi et droits des travailleurs en Amérique latine, 1970-1998

Le taux d'urbanisation élevé des pays d'Amérique latine par

rapport à celui d'autres pays en développement n'est pas sans incidence sur la façon dont la région s'intègre dans l'économie mondiale. S'interrogeant sur les gains que les travailleurs ont tirés de la croissance, *John Weeks* constate que l'augmentation à long terme des salaires réels a dépassé la courbe du revenu par habitant dans un seul pays. Ainsi, dans la quasi-totalité des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, les travailleurs n'ont guère profité de ces gains. L'auteur considère qu'un plus grand respect des droits fondamentaux de l'homme au travail et des conditions de travail acceptables garantiraient une répartition plus équitable des fruits de la croissance.

L'indemnisation des accidents du travail en Afrique australe

En Afrique australe, il existe presque partout des régimes de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Après avoir présenté les principaux instruments de l'OIT qui régissent la protection sociale dans ce domaine, *Elaine Fultz* et *Bodhi Pieris* étudient la pratique actuelle dans la région et suggèrent des améliorations. D'une manière générale, l'employeur est personnellement responsable de la réparation mais des régimes d'assurance sociale fondés sur la mise en commun des risques par le biais d'une caisse nationale d'indemnisation commencent à voir le jour. Cet article passe en revue les différents modes de réparation existant dans les textes et dans les faits; il sera certainement très utile à ceux qui voudraient étendre le bénéfice de cette de protection à des catégories qui en sont exclues et couvrir des risques supplémentaires.

Le suivi social de la crise en Asie - Perspective

Alors que la crise financière asiatique semble amorcer un reflux, le chômage et la pauvreté continuent de s'aggraver et les moyens institutionnels qui permettraient d'en atténuer le coût social demeurent très insuffisants. Un colloque tripartite a récemment eu lieu à Genève pour faire le bilan des mesures prises à ce jour, en particulier par l'OIT, et préparer la suite. Les conclusions du rapporteur de ce colloque, qui offrent l'avantage de résumer les axes prioritaires définis lors de cette réunion internationale, sont publiées dans cette *Perspective*.

Livres

Les livres présentés dans cette édition de la *RIT* traitent de questions d'actualité: la gestion des grandes entreprises multinationales, les migrations irrégulières, le droit à un procès équitable, les relations professionnelles dans le contexte de l'intégration économique, le déficit social, le lien entre la mondialisation et les inégalités économiques, la sécurité sociale en Inde et l'assurance chômage aux États-Unis. On trouvera également le récit par *Michel Hansenne* des années qu'il a passées à la direction générale du BIT et les vues défendues par son successeur, *Juan Somavia*, au cours de la décennie écoulée.



■ **Hazardous small-scale mining on the increase** VHS PAL VHS NTSC 1999, 5 min. En anglais seulement

Des sombres galeries des mines de Bolivie aux hôpitaux

pour mineurs invalides, ce petit film montre les dangers de l'extraction des richesses minérales et les graves dégâts qu'elle cause. Environ 100 millions de personnes travaillent dans l'industrie extractive et parmi elles, le coût humain – maladies, accidents et décès – ne cesse de s'alourdir. Mais la situation n'est pas totalement désespérée. Dans le monde entier, le BIT s'efforce d'améliorer la situation des mineurs en les aidant à sortir de l'âge de la pierre pour accéder à la modernité.

■ **The Face of Decent Work** 1999, 17 min. VHS PAL VHS NTSC. A paraître en français et en espagnol

Chaque jour, quatre milliards d'êtres humains vont travailler, tel est le constat sur lequel débute ce nouveau film vidéo. Or, bien souvent, la réalisation des rêves, des aspirations et des ambitions est synonyme de misère, d'indignité et de danger. S'il donne à voir des conditions de travail presque inimaginables, ce film montre aussi que le monde du travail peut être respectueux de la dignité humaine pour peu qu'il s'en donne les moyens. Pour *Juan Somavia*, Directeur général du BIT, l'aspiration à un travail digne «est l'une des aspirations que partagent la majorité des êtres humains du monde entier». C'est là une question qui touche la quasi-totalité des hommes, des femmes et des enfants de la planète. Pour que tout le monde profite des bienfaits du travail, il faut que celui-ci revête un visage humain. □

Pour tout renseignement ou pour se procurer ces films, s'adresser à *Miguel Schapira*, BIT, Genève. Tél. 4122-799 6575, fax 4122-799 8577, e-mail: schapira@ilo.org

Le Centre international de formation

Dans ses vastes locaux d'accueil et de formation, situés à Turin (Italie), le Centre international de formation offre un large éventail de programmes dans les domaines d'intérêt prioritaires de l'OIT et du système des Nations Unies dans son ensemble. Conçu pour appuyer le développement économique et social des États Membres et renforcer le rôle des mandants, le Centre organise des cours à l'intention de cadres d'entreprises publiques ou privées et de services d'appui aux entreprises, de chefs d'établissements d'enseignement professionnel et de responsables de systèmes de formation, de dirigeants d'orga-

nisations syndicales ou patronales, de fonctionnaires et autres responsables nationaux chargés de la formulation et de la mise en œuvre de la politique sociale, de la promotion économique de la femme et de la gestion des ressources humaines. Plus de 70 000 personnes originaires de 172 pays et territoires ont bénéficié d'une formation depuis l'ouverture du Centre, en 1965.

Le Centre abrite également l'École des cadres des Nations Unies, créée en juin 1996 pour une phase expérimentale de cinq ans, qui constitue un véritable projet de formation à l'échelle du système.

Cette École a pour vocation principale de faciliter et d'accompagner le processus de réforme et de changement du système des Nations Unies en complétant la formation du personnel. Elle contribue à l'amélioration de la performance et de l'efficacité des institutions et programmes des Nations Unies en créant des partenariats nouveaux et en proposant des méthodes d'enseignement novatrices.

Pour tout renseignement, s'adresser à :
Centre international de formation de l'OIT
Viale Maestri del Lavoro 10,
10127 Turin (Italie)
Tél. +39 011 6936 111
Internet (<http://www.itcilo.it>)

